

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

**SEANCE DU 29 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de M. Robert MENARD, Maire.

Présents : Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, Mme GONTHIER, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, M. ABOUD, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DORIER, Adjoint. Mme RUL, Mme DELBAERE, Conseillères Municipales.

Absent(s) excusé(s) : M. BLAZY, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

**- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 16 février 2016**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 1 - Compte de gestion 2015 : budget principal
- 2 - Compte de gestion 2015 : budget annexe parkings
- 3 - Compte de gestion 2015 : budget annexe locations commerciales
- 4 - Compte de gestion 2015 : budget annexe Journal de Béziers
- 5 - Compte de gestion 2015 : budget annexe Béziers événements

- 6 - Compte administratif 2015 : Budget principal
- 7 - Compte administratif 2015 et affectation du résultat 2015 - Budget annexe Béziers Parkings
- 8 - Compte administratif 2015 : Budget annexe Locations commerciales
- 9 - Compte administratif 2015 et affectation du résultat 2015 - Budget annexe Journal de Béziers
- 10 - Compte administratif 2015 : Budget annexe Béziers Événements
- 11 - Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement - Budget principal
- 12 - Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement - Budget annexe locations commerciales
- 13 - Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement - Budget annexe Béziers Evénements
- 14 - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016
- 15 - Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnelles - Produit fiscal de taxe d'habitation
- 16 - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - augmentation du point d'indice
- 17 - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget principal
- 18 - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Parkings
- 19 - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Locations commerciales
- 20 - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Journal de Béziers
- 21 - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Béziers Evénements
- 22 - Budget primitif 2016 : travaux en régie du budget principal et budget annexe Béziers Evénements
- 23 - Fonds de soutien pour un emprunt à risque - Versement de l'aide

- 24 - Amortissement des immobilisations - Révision des cadences et seuil d'amortissement.
- 25 - Cathédrale Saint Nazaire - Etudes et travaux de restauration - Demande de subventions
- 26 - Domaine Saint Jean d'Aureilhan - Remplacement des fenêtres et portes extérieures - Demande de subventions
- 27 - Rénovation de la chaufferie et reprise des réseaux de l'école "les Amandiers" - demande de subventions
- 28 - Travaux de rénovation du Musée Fayet- Demandes de subventions

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 29 - Recomposition du Conseil Communautaire - Décision de ne pas conclure un accord local
- 30 - Remplacement de représentants de la Ville au sein de différents organismes
- 31 - Modification de la constitution de la Commission Taurine extra-municipale
- 32 - Agenda d'accessibilité - Programme (Ad'AP) - Complément Installations Ouvertes au Public
- 33 - Réforme de trois tribunes

### **AFFAIRES CULTURELLES**

- 34 - Mise à disposition gratuite d'ateliers d'artistes au Moulin de Bagnols. Conventions Commune / Jacques Sauvard et Commune / Marie-Ange Daudé.
- 35 - Soirées organisées par la Sarl International Beverages Company (IBC) - Convention ville de Béziers / Sarl IBC pour la location des Arènes - Modification du tarif de location.
- 36 - Tarifs préférentiels aux détenteurs du pass campagne proposé par Gîtes de France Hérault
- 37 - Manifestation les "Coralines" à Zinga Zanga - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle de spectacle à l' association FODEEP les 23 et 24 avril 2016.
- 39 - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2016.
- 40 - Gratuité d'entrée des Musées de Béziers aux détenteurs du pass Pro Hérault

41 - Marché de la Création - Convention Commune de Béziers / Association Les Temps d'Arts.

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

42 - Demande de protection fonctionnelle pour des agents de la Police Municipale

43 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Protocole transactionnel avec la société Chausson Matériaux.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

44 - Proposition d'augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

### **AFFAIRES SOCIALES**

45 - Conventions pour l'utilisation du boulodrome de la Devèze

46 - Convention de partenariat entre les Espaces municipaux d'animation et le CSRE ' Alexandre Jollien '

47 - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux dans les espaces municipaux d'animation entre la Ville de Béziers et l'association Point d'Appui

48 - Service des espaces municipaux d'animation, convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association APS 34

49 - Espace municipal d'animation Vaclav Havel - Convention de partenariat avec l'association Béziers Plaisir

### **AFFAIRES SPORTIVES**

50 - Subvention exceptionnelle de 271 000 € TTC à la SASP BEZIERS RUGBY

51 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2015/2016

### **AMENAGEMENT URBAIN**

52 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOUS - Agrément cession du lot D1

53 - Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation - Suppression de l'espace boisé classé (EBC)  
n°145 ZAC de l'Hours

## **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

54 - Maison Batelière au Quai Port Neuf - Adhésion de la Ville de Béziers à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon - Désignation des représentants de la Ville de Béziers

55 - Rassemblement de 2 CV - Allées Paul Riquet - 19 juin 2016 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au 2 CV Club Hérault

56 - Marché à la brocante - Allées Paul Riquet

## **DOMAINE**

57 - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2015

58 - Désaffectation, déclassement et cession d'un espace vert longeant le passage reliant la rue du Pinot à la rue Mourvaison, au profit de Monsieur et Madame Raphaël MICELI.

59 - Déclassement, désaffectation d'une partie du CR 59 et cessions aux deux propriétaires riverains.

60 - Déclassement - désaffectation et cession d'un espace vert situé impasse Emile Borel au profit de M. et Mme Pierre d'URSO.

61 - Incorporation au domaine communal d'un bien sans maître situé 6 rue des Chaudronniers.

62 - Vente de trois parcelles cadastrées lieudit "Badones le Haut" section DV n°151 de 40a 80ca, n°153 de 12a 25ca et n°155 de 45ca, à Monsieur Pierre LESEUR.

63 - PRU de la Devèze - Vente d'un terrain Esplanade Rosa Parks destiné à la construction de logements sociaux.

64 - Cession d'une partie des chemins ruraux n° 138, 144 et 156, traversant le Domaine de Bayssan, au profit du Département de l'Hérault

65 - Cession de l'immeuble situé 28 rue des Casernes à l'Association Culturelle Musulmane de Béziers.

66 - Cession de la parcelle cadastrée section DS n°155 - lieudit "Badones le Haut" - ancien stand de tir de Mazeran.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

67 - Convention de mise à disposition de locaux Mail Chapat "Escale bien être" Commune de Béziers / Association Ligue Contre le Cancer

68 - Convention de mise à disposition d'un local dit ' salle à manger ' de l'Hôtel Bergé - Commune de Béziers / Confrérie Saint Andieu de la Galinière

### **PERSONNEL**

69 - Rapport 2015 de la collectivité sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

70 - Mesures en faveur de l'emploi - Création nouveaux agents en CAE

71 - Tableau des emplois - Création d'un emploi de régisseur à Zinga Zanga

72 - Création d'un adulte-relais

### **TRAVAUX SUPERSTRUCTURE**

73 - Gymnase Jean PERRIN- Travaux d'extension des vestiaires

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 16 février 2016.

24 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 05/2016.

25 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux 1506774-4 – Tribunal Administratif de Montpellier Dossier SENAUX Robert (désordres sur immeuble suite à démolition de l'îlot Maître GERVAIS par la SEBLI pour le compte de la Commune) – Recours en indemnisation – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

- 26 - DOMAINE - Bail commercial de Béziers / SARL PHOTOS PLUS – Locaux Pourtour du Théâtre – 102, Allées Paul Riquet – Avenant n° 2.
- 27 - DOMAINE - Renouvellement du bail commercial Commune de Béziers / M. DUMONT – Locaux Pourtour du Théâtre – 108, Allées Paul Riquet.
- 28 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers – Constat internet FACEBOOK et constat internet TWITTER – Paiement des honoraires à Maître BASCUGNANA Huissier de justice.
- 29 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux n° 1403032-3 – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier TROISE Marc – Mutation au Service Eclairage public – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.
- 30 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Infractions aux règles d'urbanisme – Dossier BRETELLE Nicolas – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER ESTEVE.
- 31 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville 2016 : Accueil d'urgence en crèches, fixation du tarif.
- 32 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / Monsieur Rémy DESAMY – Mise en dépôt vente de sculptures à la Boutique de la Ville.
- 33 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Fête Foraine 1900 – Plateau des Poètes – Mise à disposition du Domaine Public.
- 34 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection fonctionnelle – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier MILLER Michèle – Paiement des honoraires à MAILLOT Avocats Associés.
- 35 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 06/2016.
- 36 - AFFAIRES JURIDIQUES - Foncier – Dossier SARL LE LEVIATHAN – Exercice du droit de préemption par la Commune de Béziers – Bail commercial – Local sis 10 Avenue Alphonse Mas 34500 Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Katia FISCHER.
- 37 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Incendie aux Halles – Place Pierre Sémard à Béziers – Sinistre du 5 novembre 2011 – Reversement de franchise – Remboursement indemnités d'assurances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

38 - AFFAIRES JURIDIQUES - Foncier – Dossier le SAN REMO – Exercice du droit de préemption par la Commune – Cession de l'immeuble le SAN REMO sis Route de Pézénas 34500 Béziers à la SEBLI – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER – ESTEVE.

39 - DOMAINE - Droit de préemption – Traverse de Colombiers – Cession par le Département de l'Hérault d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AC n° 28 – Exercice du droit de préemption urbain.

40 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / Monsieur Jérôme GANTIER – Mise en dépôt vente de ballons de rugby en bois avec tee à la Boutique de la Ville.

41 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier GHANNAM – 1600534-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Requête en référé contre l'exécution de la décision de refus d'inscription des enfants à l'école primaire – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

42 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier Cyril PAYON et Daniel CHARET 1506846-1 – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours en annulation de l'arrêté n° PA 03403215T0002 du 16 juillet 2015 accordant un permis d'aménager à la SARL « Les Grandes Terres » - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

43 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 07/2016.

44 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier Saint Vincent de Paul – Requête en référé expertise – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

45 – AMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement par la Compagnie d'assurance «ASSURANCES SECURITE» du montant de 21,39 euros suite à l'ouverture de dossier n° 1503297 concernant un sinistre en date du 14 octobre 2015 et donc le montant des réparations sur le véhicule immatriculé CS-684-DB (code 0511) effectuées par le Service Parc Auto.

46 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 08/2016.

47 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier GHANNAM – 1600534-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Requête en référé contre l'exécution de la décision de refus d'inscription des enfants à l'école primaire – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

48 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc véhicule contre candélabre – 120 Avenue Georges Clémenceau – 34500 BEZIERS – Remboursement indemnités d'assurances.

49 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Requête en référé pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques par la Ville de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

50 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Maxime TAMAYO c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Béziers – Citation à comparaître de M. MENARD, Maire de Béziers – Délit d'injure publique envers un citoyen chargé d'une mission de service public – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

51 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines en enseignes en Centre Ville.

52 – ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville 2016 : adoption d'un nouveau tarif pour la boutique de la Ville.

53 – ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes « Boutique Ville » : extension des produits que le régisseur est autorisé à encaisser (frais de port).

54 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 09/2016.

55 - AFFAIRES JURIDIQUES - Foncier – Dossier SARL LE LEVIATHAN – Exercice du droit de préemption par la Commune de Béziers – Bail commercial – Local sis 10 Avenue Alphonse Mas 34500 Béziers – Paiement des honoraires à l'étude d'huissiers de justice SCP B. DUPLAA DUPLAA MUSSO.

56 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1600754-4 – Les Amis de la Maison de Jean Moulin c/ Commune de Béziers – Requête en référé pour suspension de la délibération du 15 décembre 2015 autorisant le Maire de la Ville de Béziers à vendre la maison natale de Jean Moulin – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

57 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultations – Dossier ANFOSSO – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats DUMONT.

58 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1402475-3 – Requête Christophe GAROFALO en annulation du rejet de la réclamation préalable tendant à obtenir réparation du préjudice subi pour rupture anticipée de détachement – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

59 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1505674-3 – Requête Georges Edouard DUTHOIT c/ Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation de son licenciement pour faute grave et sa réintégration au sein de la fonction publique territoriale – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats SELARL TRUEL-CASTELLI-CABRILLAC.

60 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1506697-5 – Déréféré Préfecture Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault c/ Commune de Béziers tendant à obtenir la suspension de la délibération n° 31 du 15 décembre 2015 portant création de la Garde Biterroise – Paiement des honoraires à Maître HAULT SPITZER.

61 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès).

62 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, place des Trois Six, rue de la Citadelle, rue de la Rôtisserie, avenue Alphonse Mas, place du Coq d'Inde, square Barthe).

63 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de cession de deux tribunes mobiles réformées au profit de l'Association les Balzanes.

64 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Dossier 1402798-4 – SARL ADS – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours tendant au versement de sommes relatives à des factures liées à la gestion de la fourrière automobile 2013 – Paiement des honoraires au Cabinet CHAPUIS.

65 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier Saint Vincent de Paul – Requête en référé expertise – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

66 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier ensemble commercial « l'Oppidum » - Commune de Béziers c/ Avis de la CDAC – Appel de la décision favorable de la CDAC en date du 16 février 2016 pour la réalisation d'un ensemble commercial sur la Commune de Colombiers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

67 - AFFAIRES JURIDIQUES - Cour d'Appel de Montpellier – Dossier BH SERVICES DEUTZ (Compacteur à déchets BOMAG – Vice de fabrication) – Jugement de la Cour d'Appel de Montpellier n° 13/08662 condamnant BH SERVICES DEUTZ à l'indemnisation de la Commune – Encaissement du paiement de la condamnation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

68 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 10/2016.

69 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition – Fourrière municipale sise 28 Avenue Jean Foucault 34500 BEZIERS – SDIS 34 sis 150, Rue Supernova – Parc Bel Air 34570 VAILHAUQUES – Concernant les épaves, propriétés de la Commune.

70 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 11/2016.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2015 : budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget principal :

- du budget primitif de l'exercice 2015, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :  
déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2015 : budget annexe parkings**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2015, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe parkings dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :  
déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2015 : budget annexe locations commerciales**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2015, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires, il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe location commerciale dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :  
déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2015 : budget annexe Journal de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe:

- du budget primitif de l'exercice 2015, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
  - de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires, il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe Journal de Béziers dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2015 : budget annexe Béziers événements**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2015, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion, du budget annexe dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Arrivée de Madame RUL. Le nombre de votants reste inchangé.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2015 : Budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget principal :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2015, dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice: (A)	32 105 407,08	115 612 704,89
Dépenses de l'exercice: (B)	34 509 508,83	103 690 276,12
Résultat de l'exercice : (C) = (A)-(B)	-2 404 101,75	11 922 428,77
Résultat de l'exercice précédent : (D)	-6 911 371,91	1 000 000,00
<b>Résultats cumulés : (C) + (D)</b>	<b>-9 315 473,66</b>	<b>12 922 428,77</b>

Restes à réaliser en recettes	1 604 000,00
Restes à réaliser en dépenses	2 148 000,00

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après avoir constaté, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, il est proposé :



1. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
2. d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote jusqu'à la délibération n°10 inclus.  
La présidence est donnée à Melle SCHMITT, 1er adjoint.*

Votants : 48

Pour : 35

Contre : 4

Abstentions : 8

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2015 et affectation du résultat 2015 - Budget annexe Béziers Parkings**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif de l'exercice 2015,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Le budget annexe Parkings a été créé par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2015,

et adopté par délibération du conseil municipal du 24 mars 2015.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au vote du budget primitif de ce budget annexe, certaines des écritures

comptables ont été prises en charge dans le budget principal de la ville.

Le compte administratif 2015 de ce budget annexe retrace donc les éléments comptables du 24 mars 2015 (date d'adoption du budget) jusqu'au 31/12/2015.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2015.

Les résultats du compte administratif 2015 se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE PARKINGS	Section d'investissement	Section d'exploitation
Recettes de l'exercice: (A)	0,00	688 534,86
Dépenses de l'exercice: (B)	0,00	686 283,83
<b>Solde d'exécution : (C) = (A)-(B)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 251,03</b>
Excédent d'exploitation reporté : (D)	0,00	0,00
<b>Total cumulé : (C) + (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 251,03</b>

  

Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2015 étant nul, il vous est proposé d'affecter l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 2 251,03 € en recette de la section d'exploitation par une inscription ligne 002 au budget primitif 2016.

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après avoir constaté, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, il est proposé :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'affecter l'excédent 2015 de la section d'exploitation suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- d'autoriser les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016.

Votants : 48

Pour : 35

Contre : 4

Abstentions : 8

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2015 : Budget annexe Locations commerciales**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif de l'exercice 2015,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Le budget annexe Locations commerciales a été créé par délibération du conseil municipal du 22

janvier 2015, et adopté par délibération du conseil municipal du 24 mars 2015.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au vote du budget primitif de ce budget annexe, certaines des écritures

comptables ont été prises en charge dans le budget principal de la ville.

Le compte administratif 2015 de ce budget annexe retrace donc les éléments comptables du 24 mars 2015 (date d'adoption du budget) jusqu'au 31/12/2015.

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2015.

Les résultats du compte administratif 2015 se résument ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice: (A)	0,00	391 231,86
Dépenses de l'exercice: (B)	0,00	345 000,00
<b>Résultat de l'exercice : (C) = (A)-(B)</b>	<b>0,00</b>	<b>46 231,86</b>
Résultat de l'exercice précédent : (D)	0,00	0,00
<b>Résultats cumulés : (C) + (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>46 231,86</b>

  

Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 48

Pour : 35

Contre : 4

Abstentions : 8

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2015 et affectation du résultat 2015 - Budget annexe Journal de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Le budget annexe Journal de Béziers a été créé par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2015, et adopté par délibération du conseil municipal du 24 mars 2015.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au vote du budget primitif de ce budget annexe, certaines des écritures

comptables ont été prises en charge dans le budget principal de la ville.

Le compte administratif 2015 de ce budget annexe retrace donc les éléments comptables du 24 mars 2015 (date d'adoption du budget) jusqu'au 31/12/2015.

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2015.

Les résultats du compte administratif 2015 se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE JOURNAL DE BEZIERS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice: (A)	0,00	146 985,45
Dépenses de l'exercice: (B)	0,00	146 985,45
Résultat de l'exercice : (C) = (A)-(B)	0,00	0,00
Résultat de l'exercice précédent : (D)	0,00	0,00
Résultats cumulés : (C) + (D)	0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00	
Restes à réaliser en dépenses	0,00	

Le résultat de la section de fonctionnement de ce budget annexe est égal à zéro, il sera repris au Budget primitif 2016.

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. reprendre pour ce budget le résultat tel que constaté et autoriser les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre du budget primitif 2016.

Votants : 48

Pour : 35

Contre : 4

Abstentions : 8

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2015 : Budget annexe Béziers Événements**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Le budget primitif 2015 du budget annexe Béziers Événement a été adopté par délibération du conseil municipal du 24/03/2015. Il constitue une extension du budget annexe Béziers Congrès. Il regroupe en complément de l'activité Congrès les dépenses et les recettes des prestations de sonorisation des différentes manifestations extérieures organisées par la ville.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au vote du budget primitif de ce budget annexe, certaines des écritures comptables ont été prises en charge dans le budget principal de la ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Le compte administratif 2015 de ce budget annexe retrace l'activité élargie Béziers  
Événements

de l'adoption du budget jusqu'au 31/12/2016.

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif  
2015, dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE BEZIERS CONGRES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice: (A)	85 339,41	2 795 282,91
Dépenses de l'exercice: (B)	103 547,20	2 544 278,49
Résultat de l'exercice : (C) = (A)-(B)	-18 207,79	251 004,42
Résultat de l'exercice précédent : (D)	-53 276,64	0,00
<b>Résultats cumulés : (C) + (D)</b>	<b>-71 484,43</b>	<b>251 004,42</b>

  

Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	19 611,97

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La  
présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du  
commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après avoir constaté, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte  
de gestion dressé par le Trésorier Municipal, il est proposé :

1. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
2. d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 48

Pour : 35

Contre : 4

Abstentions : 8

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

*Le Maire reprend la Présidence.*

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement - Budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 afférant au budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

**Budget principal :**

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2015	11 922 428,77 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2015 en recette)	1 000 000,00 €
<b>= Résultat global 2015 à affecter</b>	<b>12 922 428,77 €</b>

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2015 et se décompose comme suit :

<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice 2015	- 2 404 101,75 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2015 en dépense)	- 6 911 371,91 €
<b>= Besoin de financement global 2015</b>	<b>- 9 315 473,66 €</b>

Restes à réaliser en recettes	1 604 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	2 148 000,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-544 000,00 €</b>

Monsieur Robert MENARD, Maire, reprend la présidence.

Il vous est donc proposé, pour le budget principal :

- de procéder à titre d'affectation obligatoire à l'inscription de la somme de **9 859 473,66 €**, en recette d'investissement du budget 2016 (ligne 1068) :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de **9 315 473,66 €** qui sera repris sur la ligne 001 en dépenses d'investissement au budget 2016,
- pour financer les reports à hauteur de **544 000 €**,

~ et de procéder à la répartition du solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2015, soit **3 062 955,11 €** de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, inscription de **1 000 000 €** en recette (ligne 002 du budget 2016),
- en section d'investissement, inscription de **2 062 955,11 €** en recette (article 1068 du budget 2016) au titre d'une affectation complémentaire du résultat 2015, permettant de participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements 2016.

Ces écritures seront intégrées au budget primitif de l'exercice 2016 qui va vous être présenté.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget principal :

- l'affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement - Budget annexe locations commerciales**

---

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 afférant au budget annexe, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

**Budget annexe locations commerciales :**

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2015	46 231,86 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2015 en recette)	0,00 €
<b>= Résultat global 2015 à affecter</b>	<b>46 231,86 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2015 étant nul, il vous est proposé d'affecter le résultat en section de fonctionnement par une inscription en recette, ligne 002 du budget 2016.

Ces écritures seront intégrées au budget primitif de l'exercice 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget annexe locations commerciale :

- l'affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016.
- 

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement - Budget annexe Béziers Evénements**

---

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 afférant au budget annexe Béziers Événement, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

**Budget annexe Béziers Événement :**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2015	251 004,42 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2015 en recette)	0,00 €
<b>= résultat global 2015 à affecter</b>	<b>251 004,42 €</b>

Ce résultat excédentaire sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2015 qui se décompose comme suit :

<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice 2015	-18 207,79 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2015 en dépense)	-53 276,64 €
<b>= Besoin de financement global 2015</b>	<b>-71 484,43 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2015</b>	<b>-19 611,97 €</b>
<b>= Besoin de financement 2015</b>	<b>-91 096,40 €</b>

Il vous est donc proposé, pour le Budget annexe Béziers Événements :

- de procéder à titre d'affectation obligatoire à l'inscription de la somme de **91 096,4 €**, en recette d'investissement du budget 2016 (ligne 1068) :
  - pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de **71 484,43 €** qui sera repris sur la ligne 001 en dépenses d'investissement au budget 2016,
  - pour financer les reports à hauteur de **19 611,97 €**,
- de procéder à titre d'affectation facultative à la répartition du solde libre d'affectation par une inscription en section de fonctionnement de **152 704,42 €** en recette (ligne 002 du budget 2016) et pour financer de nouvelles dépenses d'investissement par une inscription complémentaire en section d'investissement de **7 203,60 €** en recette (article 1068 du budget 2016).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour ce budget :

- l'affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,

- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016.

- 

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2016, s'établissent à :

- **116 478 000 €**, pour la taxe d'habitation, y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans,
- **101 590 000 €**, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **1 061 000 €**, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

L'application à ces bases d'imposition prévisionnelles des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2015 nous assure un produit fiscal pour les trois taxes de : **50 347 376 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, nous vous proposons le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales 2015 et, par conséquent, de fixer les taux 2016 à :

- **19,53 %** pour la taxe d'habitation,
- **26,54 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **60,06 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnelles - Produit fiscal de taxe d'habitation**

---

Mesdames, Messieurs,

A réception de l'état fiscal de vote des taux 2016 de la ville de Béziers (1259 com 2016), le Directeur Départemental des finances publiques informe la ville d'une surestimation des bases d'imposition notifiées de la taxe d'habitation (TH) 2016. Cette surestimation est liée aux dégrèvements instaurés par le gouvernement pour permettre le maintien en exonération de TH 2015 des veufs et veuves et des personnes âgées de plus de 60 ans taxés suite à la suppression d'une demi-part.

Afin de nous permettre d'établir le budget, le trésorier municipal a communiqué le pourcentage de surestimation des bases de la ville de Béziers. Il s'établit à **2,89 %**, correspondant à une baisse de produit fiscal de TH de **660 000 €**.

Le montant définitif de cette baisse ne sera connu que lors de la réception des bases d'imposition définitives en décembre 2016.

Il convient à l'étape du vote du budget, de prendre en compte le produit fiscal figurant sur l'état fiscal (1259 com 2016) surestimé de **660 000 €** et de prévoir l'impact de la baisse de ce produit fiscal à travers la constitution d'une provision pour risque du même montant.

Dès que cette baisse de produit fiscal sera connue en fin d'exercice 2016, son inscription budgétaire en découlant ainsi que la reprise sur provision seront prises en compte dans le cadre d'une décision modificative.

Ainsi, il vous est proposé de constituer une provision, à hauteur de **660 000 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges liés à la surestimation du produit fiscal d'un montant de **660 000 €**. Cette provision sera de nature budgétaire. Les crédits correspondants sont intégrés dans le budget primitif 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant - augmentation du point d'indice**

---

Mesdames, Messieurs,

La prévision de l'augmentation du point d'indice, impactera à la hausse en cours d'exercice 2016 la rémunération des agents statutaires mais aussi des autres agents de la ville de Béziers (contractuels, vacataires, ...), cela se traduira dans le budget de la ville par une hausse du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Il convient à l'étape du vote du budget 2016 de la prendre en compte sous forme de provision, les conditions d'application de cette nouvelle disposition n'étant pas suffisamment précises à ce jour pour en mesurer le montant de l'impact budgétaire.

Compte tenu des éléments en notre possession, pour la ville de Béziers cette hausse de charges de personnel est estimée à **190 000 €**.

Ainsi, il vous est proposé de constituer une provision pour risque et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2016, à hauteur de **190 000 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges liée à l'augmentation du point d'indice d'un montant de **190 000 €**. Cette provision sera de nature budgétaire. Les crédits correspondants sont intégrés dans le budget primitif 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Lors de la séance du 16 février 2016, s'est tenu un débat au cours duquel vous ont été présentées les orientations générales du budget principal.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget principal.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

**Le budget principal s'équilibre :**

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : **112 410 000 €**

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : **57 540 000 €**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget principal tel que présenté pour la Ville, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 36

Contre : 12

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 18 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Parkings**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 16 février 2016, s'est tenu un débat au cours duquel vous ont été présentées les orientations générales du budget annexe Béziers Parkings.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget annexe cité ci-dessus.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

**Le budget annexe Parkings s'équilibre :**

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : **950 000 €**

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : **190 000 €**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Parkings tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Départ de Madame ARNAUD ROSSIGNOL qui donne pouvoir à Monsieur DUPLAA . Le nombre de votant reste inchangé.*

---

**OBJET : 19 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Locations commerciales**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 16 février 2016, s'est tenu un débat au cours duquel vous ont été présentées les orientations générales du budget annexe Locations commerciales.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget annexe cité ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

**Le budget annexe Locations Commerciales s'équilibre :**

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : **213 000 €**

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : **0 €**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Locations Commerciales tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Journal de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 16 février 2016, s'est tenu un débat au cours duquel vous ont été présentées les orientations générales du budget annexe Journal de Béziers.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget annexe cité ci-dessus.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

**Le budget annexe Journal de Béziers s'équilibre :**

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : **200 000 €**

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : **0 €**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Journal de Béziers tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 36

Contre : 2

Abstentions : 10

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 21 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Béziers Événements**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 16 février 2016, s'est tenu un débat au cours duquel vous ont été présentées les orientations générales du budget annexe Béziers Événement.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget annexe cité ci-dessus.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

**Le budget annexe Béziers Événement s'équilibre :**

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : **2 450 000 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : **211 000 €**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Béziers Événements tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 46

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 22 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget primitif 2016 : travaux en régie du budget principal et budget annexe Béziers Événements**

---

Mesdames, Messieurs,

**Pour le budget principal :**

Dans le cadre des travaux effectués par la main d'œuvre municipale, travaux en régie, un montant de **936 000 €** est inscrit au budget primitif 2016.

Pour la part des fournitures :

Un montant de crédits de **786 000 €** est inscrit en section d'investissement sur l'opération 201599 et 201699, afin de réaliser les investissements suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

<b>Article comptable</b>	<b>Dépenses par immobilisation à réaliser par la main-d'œuvre municipale</b>	<b>Montant en €</b>
<b>2313</b>	Travaux de mise en conformité et d'améliorations dans les bâtiments	80 000,00 €
	<b>Total service régie bâtiments ( 8032)</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>2313</b>	Mise en conformité électrique des bâtiments	15 000,00€
	Régulation de chaufferies	20 000,00€
	Rénovation éclairage gymnase Colette Besson	15 000,00 €
	Amélioration fontaines	5 000,00€
	<b>Total service opérationnel équipement techniques du bâtiment ( 8034)</b>	<b>55 000,00 €</b>
<b>2312</b>	Création trottoirs	10 000,00 €
	Création et sécurisation cheminement piétons	10 000,00 €
	Réparations importantes des ouvrages d'arts	10 000,00 €
	Création bornes d'amarrages au Quai Port Neuf	6 000,00€
	<b>Total service Opérationnel Entretien Exploitation Voirie (8043)</b>	<b>36 000,00 €</b>
<b>21538</b>	Mise en lumière Halles Municipales	75 000,00€
	Lanternes d'éclairage public (économie d'énergie)	378 000,00 €
	<b>Total service Éclairage Public (8044)</b>	<b>453 000,00 €</b>
<b>2312</b>	Créations et réparations importantes de signalisation	10 000,00 €
	<b>Total service Signalisation Horizontale et Verticale (8045)</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>2312</b>	Travaux neuf feux de signalisation	30 000,00€
	<b>Total service Feux tricolores (8046)</b>	<b>30 000,00 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

<b>2128</b>	Travaux de plantations d'arbres, arbustes et vivaces	65 000,00€
	Création d'un verger à Gargailhan	15 000,00€
<b>2312</b>	Création, restauration d'aires de jeux	5 000,00 €
	Création, restauration d'arrosage intégré dans les espaces verts	2 000,00 €
	Travaux de maçonnerie, peinture et d'électricité	3 000,00 €
	<b>Total service Espaces Verts ( 8081)</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>2312</b>	Création, restauration d'arrosage intégré dans les équipements sportifs	14 000,00 €
	Création, restauration de clôtures, grillages, mur et petit mobilier	18 000,00 €
	<b>Total service Équipements Sportifs( 8082)</b>	<b>32 000,00 €</b>

Pour la main d'œuvre, un montant de **150 000 €** est inscrit au BP 2016.

**Pour le budget annexe Béziers Événements :**

Dans le cadre des travaux effectués par la main d'œuvre municipale, travaux en régie, un montant de **9 000 €** est inscrit au budget primitif 2016.

Pour la part des fournitures :

Un montant de crédits de **4 000 €** est inscrit en section d'investissement sur l'opération 201699, afin réaliser les investissements suivants :

<b>Article comptable</b>	<b>Dépenses par immobilisation à réaliser par la main-d'œuvre municipale</b>	<b>Montant en €</b>
<b>2318</b>	Confection de drapeaux	4 000,00 €
	<b>Total service Prestations événementielles</b>	<b>4 000,00 €</b>

Pour la main d'œuvre, un montant de **5 000 €** est inscrit au BP 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les programmes d'investissement de travaux effectués en 2016 par la main d'œuvre municipale, (travaux en régie), tels que décrits précédemment,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Fonds de soutien pour un emprunt à risque - Versement de l'aide**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a déposé le 24 avril 2015 auprès de la Préfecture, une demande d'aide au titre du Fonds de Soutien mis en place par l'État pour un emprunt structuré à risque souscrit auprès de la Société Générale en 2006, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat n°16713-002
- Durée initiale : 25 ans
- Capital restant dû au 31/12/2015 : **11 998 840,56€**
- Taux d'intérêt : du 31/12/2015 au 31/12/2032 : 3,98 %  
si (CMS GBP 10 ans post – CMS EUR 10 ans post)  $\geq$  - 0,20 %  
sinon 5,95%-5x(CMS GBP 10 ans post – CMS EUR 10 ans post)
- Classement Charte Gissler : E4

Ce fonds créé par la loi de finances du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, notamment son article 92, vise à aider les collectivités ayant contracté des emprunts à risque. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipé (I.R.A.) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Lorsque les conditions financières proposées pour la renégociation du prêt ne sont pas favorables, l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, relatif au fonds de soutien, autorise le versement de l'aide sous forme de bonification des échéances dégradées avec poursuite de l'exécution du contrat, dans le cadre d'un régime dérogatoire.

La ville a reçu la décision d'attribution d'aide pour ce prêt structuré le 12 janvier 2016. Le montant maximal d'aide accordé, avec un taux de prise en charge de 19,21 % de l'I.R.A., est de **1 300 068,50€**.

Compte tenu des conditions actuelles de renégociation, la Ville souhaite bénéficier du dispositif dérogatoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

L'octroi de l'aide et son calcul définitif sont subordonnés à la transmission auprès du représentant de l'État :

- des pièces annexes organisant la renégociation du prêt dans le cas où elle serait réalisée, si on ne demande pas à bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014,
- d'une convention, signée avec le représentant de l'État, définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien,
- de la copie de la transaction conclue avec l'établissement bancaire portant sur le contrat faisant l'objet de l'aide.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec le représentant de l'Etat, la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué (e) à signer le protocole transactionnel avec la Société Générale qui autorise la ville, soit à procéder au remboursement immédiat du prêt selon les conditions reprises dans le protocole transactionnel, soit à demander l'affectation de l'aide reçue au paiement de tout ou partie des intérêts selon les termes de la notification de la part du fonds de soutien et du cadre légal à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à passer tous les actes nécessaires à l'exécution du protocole transactionnel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Amortissement des immobilisations - Révision des cadences et seuil d'amortissement.**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des l'article L.2321-2 27° et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération 197-25 en date du 25 juin 2002, un seuil et des cadences ont été fixés pour constater les amortissements des biens immobilisés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

L'instruction M14 applicable à la comptabilité communale ayant introduit pour certaines immobilisations notamment les subventions d'équipements de nouvelles cadences d'amortissement, il est proposé de revoir les durées jusqu'à présent appliquées.

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités initialement prévues.

Les durées proposées ci-après ne s'appliqueront qu'aux biens ayant intégré le patrimoine de la commune en 2016 hormis pour les subventions d'équipement qui peuvent bénéficier des nouvelles durées d'amortissements pour les subventions versées en 2015 conformément au décret 2015-1846 du 29 décembre 2015.

Donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient :

- de fixer à **1000 € TTC** pour le budget principal et à **1000€ HT** pour les budgets annexes assujettis à la TVA la valeur unitaire des biens qui seront amortis en totalité l'année suivant la date d'acquisition,
- de calculer les amortissements en mode linéaire à compter de l'exercice suivant son acquisition,
- de fixer les nouvelles cadences d'amortissement par nature d'immobilisation, telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature des immobilisations</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciel et progiciels	2 ans
Matériel informatique Matériel de monétique Matériel de téléphonie	4 ans
Subvention d'équipement versée – Mobilier Matériel Études Frais de réalisation de document d'urbanisme Frais d'études non suivi de réalisation Frais d'insertion Matériel culturel Matériel sportif, de loisirs et de tourisme	5 ans
Matériel de reprographie et d'imprimerie Matériel de communication ( hors téléphonie) Installations et matériel de voirie Matériel d'éclairage public Matériel d'ateliers	7 ans



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Matériel agricole et d'environnement Mobilier et ameublement Matériel de bureau Matériel de transport Matériel d'analyses et de mesures	8 ans
Matériel de chauffage et sanitaire Matériel d'entretien et de nettoyage Équipement de police Matériel médico-social Matériel de restauration Matériel lié au stationnement	10 ans
Matériel de garage	12 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions Candélabres	20 ans
Subvention d'équipement versée – Bâtiments et installation Autres réseaux Coffre-fort	30 ans
Subvention d'équipement versée – Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Immeubles de rapport	50 ans

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les cadences d'amortissement par nature d'immobilisation, telles que précisées dans le tableau ci-dessus ainsi que le mode de calcul linéaire,
- de fixer à **1000 € TTC** pour le budget principal et à **1000€ HT** pour les budgets annexes assujettis à la TVA la valeur unitaire des biens qui seront amortis en totalité l'année suivant la date d'acquisition

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 25 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cathédrale Saint Nazaire - Etudes et travaux de restauration - Demande de subventions**

Mesdames, Messieurs,

En 2009, des travaux de restauration des parements en pierre de la façade occidentale ont été réalisés par l'entreprise SBPR.

A cette occasion, les parties hautes du gâble ainsi que les deux statues l'encadrant ont révélé une érosion avancée et des fissurations importantes. Aussi, une mise sous filet de ces sculptures a été réalisée pour prévenir la chute ponctuelle de pierres sur le parvis. En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'architecte du patrimoine Bruno JOUVE pour établir le projet de restauration de l'ensemble des sculptures autour du portail occidental.

L'étude de diagnostic remise en août 2014 met en évidence les désordres dont souffre cette partie de l'édifice. Les principales pathologies s'exprimant sur le portail consistent en des altérations affectant les décors sculptés (ouverture de veines, lacunes, desquamations...) En plus de ces altérations, il faut également considérer les dépôts environnementaux (croûtes noires) ainsi que les colonisations biologiques (lichens, champignons).

Les études de projet sont en cours. Le montant des travaux de restauration est estimé à **365 000 € TTC** au regard de l'avant projet remis en octobre 2015.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter les subventions, les plus larges possibles, auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Domaine Saint Jean d'Aureilhan - Remplacement des fenêtres et portes extérieures - Demande de subventions**

---

Mesdames, Messieurs,

Le domaine de Saint Jean d'Aureilhan constitue un vaste ensemble de bâtiments composé d'habitations, de bâtiments agricoles autour de l'ancien chais et d'une tour donjon circulaire. La tour de Saint Jean d'Aureilhan est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16-12-1988. Sa construction date de la fin du XIXe, de style néo-gothique avec escalier à vis et salle ronde voûtée, chemin de ronde, créneaux, éléments typiques des "châteaux pinardiers" de cette époque, étonnante par la blancheur de son calcaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Les travaux prévus dans le cadre du budget 2016 consistent à remplacer l'ensemble des fenêtres et portes extérieures de l'édifice.

En effet, toutes les menuiseries en bois sont en très mauvais état et ont été obturées par des panneaux de contre-plaqué pour éviter que les pigeons ne pénètrent dans le bâtiment.

Les fenêtres prévues en remplacement seront de type menuiserie bois, ouvrant à la française, y compris sur les impostes vitrées pour faciliter l'entretien. Les vitrages seront composés de petits panneaux de verre losangés mis en plomb.

Afin d'augmenter la capacité des réserves du service des musées sur le site, le préau dans la cour intérieure sera fermé et transformé en local de stockage.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire afférente à cette opération

Le montant de l'ensemble des travaux à réaliser en 2016 sur le site de Saint Jean d'Aureilhan est estimé à **55 000,00 € TTC** .

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la demande de permis de construire relatif à cette opération,
- de solliciter les subventions, les plus larges possibles, auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur la Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Rénovation de la chaufferie et reprise des réseaux de l'école "les Amandiers" - demande de subventions**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école Les Amandiers a été construite au cours des années 1980, ce qui suppose aujourd'hui de rénover sa chaufferie et de reprendre les réseaux.

Plus précisément, la production de chauffage actuelle de l'école Les Amandiers est assurée par deux chaudières au sol datant des années 1988 et 1990, pour une puissance installée de 324 kW.

Ces chaudières ont un rendement de 90 % sur Pouvoir Calorifique Inférieur (P.C.I.).

Afin de pérenniser la production et d'en améliorer le rendement, il est envisagé de remplacer l'une des deux chaudières par une chaudière à condensation. La réalisation de ces travaux doit permettre un rendement nominal de 108 % sur P.C.I., et de garantir la production de 90 % du chauffage. La chaudière existante sera uniquement utilisée en appoint et en secours.

Par ailleurs, le réseau de distribution de chauffage date de l'année de construction de l'école. Une importante partie du réseau acier enterré ou cheminant en vide sanitaire est très fortement corrodée. Aussi, afin de prévenir tout risque important de fuite, la partie vétuste du réseau doit être remplacée.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est estimé à **50 000 € hors taxes**.

Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé au printemps 2016 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers : La Région, l'Europe, l'Adème et tout autre financeur potentiel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de rénovation du Musée Fayet- Demandes de subventions**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cœur historique de Béziers, tout près de la cathédrale Saint-Nazaire, le Musée Fayet est installé dans un hôtel particulier du XIXème siècle. Il propose la collection du sculpteur biterrois Jean-Antoine Injalbert: sculptures de plâtre, terre cuite, marbre ou bronze; des tableaux de peintres de la région et des œuvres de Richard Burgsthal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

La ville de Béziers est propriétaire de l'hôtel Fayet depuis 1966, date de la donation de la famille de Gustave Fayet à la Municipalité. L'hôtel devient alors Musée. Il est composé de deux corps d'immeubles contigus situés aux n°7 et 9 rue du Capus. L'aile principale date du XIIème siècle, mais l'édifice se caractérise par des aspects plus anciens comme une cave voûtée médiévale. C'est à la fin du XIXème siècle que la demeure a trouvé sa composition actuelle avec soixante pièces dont trente sont ouvertes au public. Les salles d'expositions ont été aménagées dans la suite des salons décorés du XVIIIème siècle, ainsi que de nombreux aménagements réalisés par la famille Fayet, notamment de vastes ateliers.

D'importants travaux de rénovation ont été entrepris l'an dernier sur l'ensemble des salles du deuxième niveau, avec l'installation d'une climatisation réversible. Cette année, afin de terminer la restauration des salles d'exposition, il est prévu de restaurer l'ensemble des décors du « salon jaune » situé au premier niveau. Le plafond plâtré à caissons ainsi que les boiseries murales et les menuiseries seront entièrement restaurés et remis en peinture.

Le bow-window situé au deuxième niveau sur la façade côté jardin sera lui aussi restauré dans le cadre du budget 2016. Cet élément caractéristique des aménagements de la fin du XIXème siècle est en très mauvais état, la toiture zinc est à reprendre, la structure métallique sera entièrement sablée, les éléments corrodés seront remplacés et l'ensemble sera ensuite remis en peinture. La couleur choisie avec l'architecte des Monuments Historiques sera un vert amande très clair semblable à la couleur d'origine.

Afin de faciliter l'installation des œuvres dans les salles du deuxième niveau, une potence motorisée sera installée sur la façade OUEST. Cet équipement sera complété par l'aménagement d'une zone de déchargement des œuvres dans l'ancienne remise située rue Tourventouse.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est estimé à **40 000 € hors taxes**.

Le démarrage des travaux est fixé au premier trimestre 2016 pour une durée de 6 mois.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de la DRAC, la Région et tout autre financeur potentiel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 29 - ADMINISTRATION GENERALE - Recomposition du Conseil Communautaire - Décision de ne pas conclure un accord local**

---

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, le nombre de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été fixé à 65 membres sur la base d'un accord local.

Par décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du CGCT autorisant les accords locaux.

Le Conseil Constitutionnel a modulé les effets de sa décision d'annulation : il n'y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local que lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre de l'EPCI est partiellement ou intégralement renouvelé.

Par la suite, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau autorisé la conclusion d'accords locaux, mais dans des conditions très restrictives.

A la suite de démissions, le Conseil Municipal de la Commune de Corneilhan compte au moins un tiers de sièges vacants, ce qui a pour conséquence l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale.

De ce fait, en application de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 et notamment de son article 4, il convient de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La nouvelle composition du Conseil Communautaire peut être établie :

- soit sur la base des dispositions des II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun), selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, qui porte le nombre de sièges de conseillers communautaires à 52, répartis comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Communes	Population municipale au 01/01/2016	Répartition proportionnelle
BEZIERS	74811	26
SERIGNAN	7054	5
SAUVIAN	4756	3
SERVIAN	4368	3
VALRAS PLAGE	4231	3
VILLENEUVE LES BEZIERS	4203	3
BOUJAN SUR LIBRON	3233	2
LIGNAN SUR ORB	2922	2
CERS	2260	1
BASSAN	1827	1
CORNEILHAN	1709	1
LIEURAN LES BEZIERS	1429	1
ESPONDEILHAN	1012	1
TOTAL	113815	52

- soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, issues de la loi du 9 mars 2015.

En application de ces nouvelles dispositions, le seul accord local possible porte le nombre de conseillers communautaires à 54, dont un siège supplémentaire pour la Commune de Cers et un siège supplémentaire pour la Commune de Béziers.

Les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se sont réunis le 7 mars 2016, et ont décidé d'un commun accord de ne pas conclure d'accord local.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de décider de ne pas conclure un accord local

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault afin de lui permettre de prendre l'arrêté préfectoral fixant à 52 le nombre de conseillers communautaires, selon la répartition de droit commun, telle que figurant au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48  
Pour : 44  
Contre : 1  
Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

*Départ de Madame JULLIAN qui donne pouvoir à Madame BOISJOT . Le nombre de votant reste inchangé.*

---

**OBJET : 30 - ADMINISTRATION GENERALE - Remplacement de représentants de la Ville au sein de différents organismes**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 avril 2014 et du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de représentants de la Ville au sein de différents organismes.

Il convient de procéder au remplacement :

- de Monsieur Serge POLATO et de désigner un nouveau représentant titulaire au sein:
  - de l'Association Arlequin
  - des Conseils d'École
  - de l'Association Les Petits Diablotins
- de Madame Laurence CHABBERT et de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier
- de Monsieur Serge POLATO et de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier

Personne ne s'est opposé à un vote à main levée.

Déclaration de candidatures :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

- Madame Perrine PELAEZ, en tant que représentante titulaire de l'Association Arlequin et de l'Association Le Petits Diablotins.
- Madame Alberte FREY, en tant que représentante titulaire des Conseils d'Ecole.
- Monsieur Michel MOULIN, en tant que représentant titulaire de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier et Madame Valérie GONTHIER, représentante suppléante de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Opération de vote à main levée

Selon le vote ci-dessous ont été désignés en remplacement de M Serge POLATO et Madame Laurence CHABBERT aux fins de représenter la Ville :

- Madame Perrine PELAEZ représentante titulaire au sein de l'Association Arlequin et de l'Association Les Petits Diablotins
- Madame Alberte FREY représentante titulaire au sein des Conseils d'École
- Monsieur Michel MOULIN représentant titulaire et Madame Valérie GONTHIER représentante suppléante au sein de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la constitution de la Commission Taurine extra-municipale**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Règlement taurin observé dans toutes les villes membres de l'Union Taurine de France, une commission taurine extra municipale (CTEM) a été créée par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014.

Sa composition a été fixée à 29 membres par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2015.

Afin de diversifier la représentativité des personnalités, il est nécessaire de désigner 2 personnalités supplémentaires, la commission taurine extra municipale comportant ainsi 31 membres.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter 2 membres supplémentaires au sein de la commission taurine extra municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - ADMINISTRATION GENERALE - Agenda d'accessibilité - Programme (Ad'AP) - Complément Installations Ouvertes au Public**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 Juin 2015 et conformément à la réglementation, la Ville de Béziers a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) relatif aux Établissements Recevant du Public (ERP).

S'agissant des Installations Ouvertes au Public (IOP) et compte tenu de leur caractère particulier, une demande de dérogation avait été effectuée.

Cependant, au vu de l'évolution de la réglementation, la Ville doit désormais déposer un Ad'ap pour toutes les Installations Ouvertes aux Public (IOP).

Il est précisé qu'une autorisation de programme et des crédits de paiements ont été votés pour permettre la réalisation de ces travaux sur 9 ans.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à déposer le complément de l'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les Installations Ouvertes au Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre d'Agendas d'Accessibilité Programmée,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 33 - ADMINISTRATION GENERALE - Réforme de trois tribunes**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme, après consultation, a émis un avis favorable le 9 mars 2016 à la réforme avec sortie de l'inventaire de trois tribunes amovibles du service Événementiels. Tribunes amovibles en structure métallique pouvant accueillir, chacune, 70 personnes environ.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de réformer, de sortir de l'inventaire et de mettre en vente les tribunes,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite d'ateliers d'artistes au Moulin de Bagnols. Conventions Commune / Jacques Sauvard et Commune / Marie-Ange Daudé.**

---

Mesdames, Messieurs,

La commune de Béziers a fait le choix d'apporter son soutien à des artistes locaux dont le travail présente un intérêt, en mettant à leur disposition des ateliers au Moulin de Bagnols.

- Un des occupants actuels, Monsieur Jacques SAUVARD, artiste peintre, occupant l'atelier du deuxième étage, souhaiterait que lui soit renouvelée cette mise à disposition,
- Madame Marie-Ange DAUDÉ, artiste plasticienne, souhaiterait pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'atelier du premier étage, qui se libère le 31 mars prochain.

Cet espace lui permettrait de continuer à travailler sur une série de portraits où elle redonne vie à des photos anciennes en leur appliquant une technique contemporaine.

Il vous est donc proposé d'attribuer l'atelier du 1<sup>er</sup> étage à Marie-Ange Daudé et l'atelier du 2<sup>ème</sup> étage à Monsieur Jacques Sauvard.

Ces mises à disposition seront consenties du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 13 janvier 2017.

En contrepartie, chaque artiste fera don à la Ville d'une de ses œuvres et s'engage à ouvrir son atelier au public lors de manifestations organisées par la Ville, notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Des conventions précisant les modalités et les dates de ces occupations seront donc établies entre la Ville et ces artistes.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes du Moulin de Bagnols, respectivement à Madame Marie-Ange DAUDÉ et à Monsieur Jacques SAUVARD, en contrepartie des dispositions susvisées,
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - AFFAIRES CULTURELLES - Soirées organisées par la Sarl International Beverages Company (IBC) - Convention ville de Béziers / Sarl IBC pour la location des Arènes - Modification du tarif de location.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Sarl International Beverages Company (IBC) a sollicité la ville de Béziers pour la location des Arènes afin d'y organiser pendant l'été 2016 huit soirées festives dans l'esprit "Bodéga", avec animations musicales et restauration.

La ville de Béziers, intéressée par ce projet susceptible de renforcer l'attractivité de la commune pendant la saison estivale a souhaité proposer à l'organisateur un tarif préférentiel de **1 000 € TTC** pour chacune des huit dates réservées - 17 et 24 juin, 1, 8, 15, 22 et 29 juillet, 5 août, dates qui seront susceptibles d'être décalées en fonction des programmations de la ville - soit **8 000 € TTC**.

Une convention est établie entre la ville de Béziers et la Sarl International Beverages Company afin de fixer les modalités de cette location et tous les postes qui seront à la charge du locataire notamment le nettoyage du site après chaque utilisation, la sécurité, la protection incendie et l'assistance aux personnes, les contrôles sécurité en vigueur, la sonorisation de sécurité, les groupes électrogènes et/ou coffrets électriques, la licence IV et les containers à ordures à louer auprès de la Cabm.

Une attention toute particulière est demandée à l'organisateur pour le respect de la législation concernant les nuisances sonores et la fermeture des arènes devra être effective au plus tard à une heure du matin.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le projet proposé par la Sarl IBC tel que décrit précédemment et le principe d'un tarif préférentiel de **1 000 € TTC** par soirée soit **8 000 € TTC** pour l'ensemble de la manifestation.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, dont la convention de location, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - AFFAIRES CULTURELLES - Tarifs préférentiels aux détenteurs du pass campagne proposé par Gîtes de France Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

La structure « gîtes de France Hérault » a pour objet de développer dans notre département l'accueil des touristes par les habitants, de contribuer à l'accroissement des structures d'hébergement touristiques, d'assurer diverses actions d'animation et de promotion et de mettre en place des supports de communication permettant de faire connaître les attraits de l'Hérault.

A cet effet, cette structure offre un pass campagne à ses clients qui leur permet de bénéficier de nombreux avantages auprès des partenaires participants.

Le pass campagne est diffusé à plus de 15 000 exemplaires et concerne plus de 10 000 familles dans 736 structures d'hébergement.

Chaque partenaire dispose d'une page pour se présenter et proposer un avantage lié à son activité. La durée de validité de ce passe campagne est du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 septembre 2017, la ville de Béziers devra s'acquitter de la somme de **162 euros TTC** pour profiter de ce dispositif.

Les crédits sont inscrits sur le Budget des musées, chapitre 011, article 6231,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Ainsi, s'agissant du Musée des Beaux-Arts (Fayet et Fabrégat), du Musée du Biterrois et du Musée taurin, la ville s'engage à accorder, aux détenteurs de ce pass campagne, les tarifs réduits suivants :

- Entrée pour un musée : **2 euros au lieu de 3 euros** par personne (gratuité pour les enfants de – 12 ans).
- Entrée pour 4 musées **4 euros au lieu de 5 euros** par personne (gratuité pour les enfants de – de 12 ans).

Un bilan sera établi en octobre 2017 pour déterminer si ce partenariat a permis de développer la fréquentation des musées de la ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- - d'autoriser le partenariat avec « Gîtes de France Hérault » en proposant des tarifs préférentiels à ses détenteurs selon les conditions précédemment décrites,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - AFFAIRES CULTURELLES - Manifestation les "Coralines" à Zinga Zanga - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle de spectacle à l' association FODEEP les 23 et 24 avril 2016.**

---

Mesdames, Messieurs,

La chorale Isoarda, du Foyer Départemental et Expérimental d'Éducation Populaire (FODEEP) s'est lancée en 2014 dans la réalisation d'une rencontre de chorales dans le biterrois.

Devant le succès rencontré, cette chorale qui, par ailleurs, participe par le biais du FODEEP à de nombreux concerts pour des œuvres caritatives ou humanitaires, souhaite pérenniser cette manifestation en programmant une nouvelle édition du 22 au 24 avril 2016.

Dans ce cadre, plusieurs concerts seront proposés gratuitement aux Biterrois, dont un à la Cathédrale Saint Nazaire, et un à Zinga Zanga, le 24 avril 2016 à 14h. Un repas avec toutes les chorales est également prévu le 23 au soir à Zinga Zanga.

Ainsi, afin de soutenir cette initiative qui permet à la fois de dynamiser l'activité touristique de la ville (accueil de plus de 300 choristes de toute la France) et de promouvoir la pratique du chant choral au profit d'une association participant régulièrement à des animations en faveur de publics défavorisés, la Ville de Béziers souhaite accorder au FODEEP la mise à disposition gratuite de Zinga Zanga. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d' accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'association FODEEP les 23 et 24 avril 2016 dans le cadre de la manifestation citée précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Le dossier n°38 a été retiré de l' ordre du jour*

---

**OBJET : 39 - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2016.**

---

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin prochain, la Ville de Béziers décerne chaque année deux prix aux lauréats des groupes de musiciens participant au « Podium Révélation ».

Un jury de professionnels siège et désigne les groupes primés, deux récompenses sont attribuées.

Les montants des prix sont les suivants :

- 1er prix : **800 euros** (prix « Révélation »)
- 2ème prix : **400 euros** (prix « Ville de Béziers »)

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à mettre en œuvre tous les mesures nécessaires à l'attribution de prix pour la Fête de la Musique 2016
- le versement de ces prix aux lauréats
- le prélèvement du montant correspondant, soit **1 200 euros** sur les crédits prévus au BP 2016 (chapitre 67 - article 6714 - fonction 33).

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - AFFAIRES CULTURELLES - Gratuité d'entrée des Musées de Béziers aux détenteurs du pass Pro Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

L'organisme Hérault Tourisme, agence de développement touristique, nous propose d'intégrer le dispositif Pass Pro Hérault pour l'année 2016.

Ce dispositif est destiné à favoriser la fréquentation des entreprises à vocation touristique du département en permettant aux conseillers en séjour touristique et aux employés prescripteurs au sein de l'ADT Hérault Tourisme de renforcer leur connaissance des sites.

Cela représente 375 gratuités potentielles. Les musées de la ville d'Agde, de Marsillargues, le MIAM et l'Espace Georges Brassens de Sète, le Musée International du jouet de Pézènas et le Musée du vieux Montpellier y ont souscrit.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- de valider la gratuité aux musées aux détenteurs du Pass Pro Hérault pour l'année 2016,
- d'intégrer le dispositif Pass Pro Hérault pour l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - AFFAIRES CULTURELLES - Marché de la Création - Convention Commune de Béziers / Association Les Temps d'Arts.**

---

Mesdames, Messieurs,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

La Ville de Béziers souhaite établir un partenariat avec l'association "Les Temps d'Arts", dont l'objet principal est de promouvoir le travail des artistes ou artisans d'arts, afin d'organiser une manifestation culturelle intitulée « Le Marché de La Création ».

Cette manifestation, qui permettra au public de rencontrer sculpteurs, peintres et autres artistes, se tiendra sur la partie haute des Allées Paul Riquet tous les dimanches à partir du 1er mai 2016, sauf ceux où d'autres événements ne permettraient pas la tenue de cette animation.

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'Association.

En outre, les exposants que l'Association aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public pendant les 6 premiers mois donc jusqu'au 31 octobre 2016, ils devront au delà s'acquitter de ces droits au tarif en vigueur dans le catalogue des tarifs de la Commune.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec l'association "Les Temps d'Arts".

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « "Les Temps d'Arts" »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public les exposants, pendant les 6 premiers mois et au delà d'appliquer les tarifs en vigueur du catalogue des tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - AFFAIRES JURIDIQUES - Demande de protection fonctionnelle pour des agents de la Police Municipale**

---

Mesdames, Messieurs,

Les agents FONTAYNE Jean Frédéric et SDIRI Sonia ont été agressés dans le cadre de leurs fonctions le 24 mars 2015, quartier de l'Iranget, et sollicitent la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Les agents FRANKLIN Sébastien et BILLAUD Julie ont été agressés dans le cadre de leurs fonctions le 13 août 2015, avenue Georges Clémenceau, et sollicitent la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

Les agents SIRVEN Nicolas et CAROSSO Frédéric ont été agressés dans le cadre de leurs fonctions le 13 août 2015, avenue St Saëns, et sollicitent la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

Des déclarations ont été faites respectivement auprès de la SMACL assureur de la Commune, qui prend en charge ces affaires au titre du contrat protection juridique des agents.

A cet effet la compagnie d'assurance demande une délibération du Conseil municipal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de valider l'octroi de la protection fonctionnelle aux agents précités.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - AFFAIRES JURIDIQUES - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Protocole transactionnel avec la société Chausson Matériaux.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 20 octobre 2008 la Ville a mis en place une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE). La société Chausson Matériaux a été soumise à cette taxe dès l'année 2009.

Chausson Matériaux a contesté le paiement de cette taxe, par une série de courriers entre 2010 et 2011, notamment sur l'applicabilité de celle-ci. La Ville de Béziers est en désaccord avec ce point de vue et la société s'est finalement acquittée de cette taxe pour les années 2009 et 2010.

Le Conseil Constitutionnel a opéré, lors d'une question prioritaire de constitutionnalité en date du 25 octobre 2013, une censure d'une partie des dispositions législatives relatives à la TLPE pour les années 2009 à 2011. Cette censure ne concerne que des dispositions législatives antérieures à 2011 et ne concerne pas le recouvrement de la TLPE sur ces dernières années.

Sur le fondement de cette question prioritaire de constitutionnalité Chausson Matériaux a, dans un courrier en date du 29 novembre 2013, demandé le remboursement des TLPE, qu'il affirme indues, versées pour les années 2009 et 2010.

Suite à un certain nombre d'échanges entre 2013 et 2016 il apparaît que la position de la Ville de Béziers pourrait être fragilisée en cas de recours contentieux, compte tenu de cette décision du Conseil Constitutionnel. Des négociations ont donc été réalisées afin de parvenir à un accord amiable.

Au vu des différents échanges, les parties sont parvenues à un accord pour le paiement d'une somme forfaitaire de **17 489 €** à la société Chausson Matériaux qui renonce en contrepartie à tout recours contentieux et contestation des titres émis pour le recouvrement des TLPE 2009 et 2010.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires pour la réalisation de ce protocole transactionnel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - AFFAIRES SCOLAIRES - Proposition d'augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L.442-5 du Code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par délibération en date du 25 février 2008, modifiée par la délibération en date du 26 mars 2012, la Ville de Béziers a fixé le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat à **448,55 €** par an, par élève domicilié sur la Commune.

La circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007. Elle rappelle notamment que "la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune (...) ».

Suite à la demande des écoles privées de réévaluer leur forfait, il est proposé une augmentation annuelle de **10 €**, portant ce dernier à **458.55€** /élève sur le budget 2016. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'adopter ces nouvelles dispositions.

Votants : 48  
Pour : 44  
Contre : 0  
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 45 - AFFAIRES SOCIALES - Conventions pour l'utilisation du boulodrome de la Devèze**

---

Mesdames, Messieurs,

Il est apparu nécessaire de clarifier les rapports des associations qui utilisent le boudrome de la Devèze, dans le but d'apaiser les tensions et d'éviter les incidents qui se sont produits autour de cet équipement.

Une convention est établie dans ce but avec chacune des associations Expressions Créatives d'Oc et Sport Culture Devèze II.

Ces conventions précisent les horaires et les modalités d'utilisation du boulodrome par ces deux associations.

L'espace municipal d'animation Albert Camus est chargé pour sa part de coordonner l'action de ces utilisateurs, dans le cadre de ces conventions, et de veiller au respect des dispositions adoptées.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 46 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre les Espaces municipaux d'animation et le CSRE ' Alexandre Jollien '**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de soins, de rééducation et d'éducation (CSRE) Alexandre Jollien, établissement privé géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGE CAM) Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, comprend plusieurs services qui accueillent des jeunes, de la naissance à 18 ans, accidentés ou atteints de maladies génétiques.

Ses missions sont de :

- favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie,
- apporter aux familles conseils et accompagnement,
- soutenir l'enfant dans sa scolarité et ses apprentissages,
- aider à la connaissance et à l'acceptation du handicap pour une intégration scolaire réussie.

Ces missions rejoignent celles des espaces municipaux d'animation (notamment Albert Camus et Vaclav Havel) qui mettent certains de leurs locaux (ludothèque, salle polyvalente) à sa disposition pour l'aider dans la réalisation de ses activités selon les modalités précisées dans la convention qui vous est proposée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 47 - AFFAIRES SOCIALES - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux dans les espaces municipaux d'animation entre la Ville de Béziers et l'association Point d'Appui**

---

Mesdames, Messieurs,

Une convention de mise à disposition de locaux dans les espaces municipaux d'animation en faveur de l'association Point d'Appui a été adoptée en séance du 22 septembre 2015.

Elle a pour but de mettre à la disposition de l'association plusieurs salles des espaces municipaux d'animation, aux jours et heures précisés en dehors des périodes de vacances scolaires, pour lui permettre de mener des actions d'alphabétisation, d'accompagnement scolaire ainsi qu'une activité théâtrale. Elle remplace les conventions précédentes.

Sur la demande de l'association, deux salles de l'espace d'animation Albert Camus ont ensuite été mises à sa disposition pour l'organisation de 2 ateliers d'alphabétisation à destination des adultes, les mardis et les jeudis de 14 h à 17 H. Ces dispositions ont fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention.

L'association souhaitant disposer de 2 nouveaux créneaux horaires, dans le même espace municipal d'animation, pour organiser des actions conduites dans le cadre du contrat de ville, il vous est proposé d'adopter un avenant n° 2 qui lui permettra de disposer aussi de 2 salles les lundis et vendredis, de 9h30 à 11h30, jusqu'au vendredi 24 juin 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - AFFAIRES SOCIALES - Service des espaces municipaux d'animation, convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association APS 34**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association APS 34 souhaite mettre en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves de collège (Katia et Maurice Krafft, Henri IV et Paul Riquet) exclus temporairement en vue de prévenir le décrochage scolaire.

Ces objectifs rejoignent ceux de l'espace municipal d'animation Georges Brassens au travers de son secteur jeunes adultes.

Pour mener cette action, une convention de partenariat est établie qui inclut notamment la mise à disposition à l'association du « foyer ados » de l'espace municipal d'animation Georges Brassens du lundi au vendredi, en dehors des vacances scolaires et des mercredis après-midis, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - AFFAIRES SOCIALES - Espace municipal d'animation Vaclav Havel - Convention de partenariat avec l'association Béziers Plaisir**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'association Béziers Plaisir organise diverses activités, sous forme d'animations ou de sorties, dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs.

Une convention de partenariat avec cette association a été adoptée en séance du 22 septembre 2015 pour permettre aux adhérents de l'espace municipal d'animation Georges Brassens de participer aux activités qu'elle propose tout en bénéficiant de tarifs préférentiels.

Une nouvelle convention vous est proposée pour permettre à cette association et à l'espace municipal d'animation Vaclav Havel de mener conjointement deux actions intitulées « projet 4S » (Sport Santé Sorties Sénior) et « Art et création ». Ces projets, inscrits au projet social de l'espace d'animation, visent à promouvoir des actions de sensibilisation et de découverte adaptées à la personne âgée, et à répondre au besoin des seniors d'utiliser leur temps libre pour découvrir et pratiquer de nouvelles activités de loisirs artistiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Ces activités (Qi Gong, couture, gravure sur verre, peinture sur soie, mosaïque) se dérouleraient à l'espace municipal d'animation Vaclav Havel qui mettrait deux salles à la disposition de l'association pour lui permettre de les organiser, aux jours et heures précisés et en dehors des périodes de vacances scolaires, jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 50 - AFFAIRES SPORTIVES - Subvention exceptionnelle de 271 000 € TTC à la SASP BEZIERS RUGBY**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la validation de la Convention de Partenariat, le 23 juin 2015, par le Conseil Municipal, la Ville et la SASP s'étaient accordées sur la nécessité d'améliorer leur coordination et leurs échanges d'informations et de faire un bilan début 2016. Le 21 Janvier, les administrateurs de la SASP ont présenté ce bilan à Monsieur le Maire et à Monsieur l'Adjoint chargé du Sports, des relations avec les Clubs et des Équipements Sportifs. A cette occasion, les administrateurs ont évoqué les difficultés financières rencontrées par la SASP pour la saison sportive 2015/2016 et sollicité de la Ville une aide financière.

Le Conseil Municipal du 16 février validait à l'unanimité le principe d'une subvention exceptionnelle de 271 000 € afin de permettre à la SASP Béziers Rugby de poursuivre sa progression sportive tout en développant ses missions d'intérêt général.

A l'appui de cette demande, la SASP Béziers Rugby produit les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2015/2016 et un document prévisionnel indiquant l'utilisation de cette subvention. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention spécifique qui vous est présentée aujourd'hui.



Cette convention prévoit notamment les conditions suivantes de versement de la subvention :

Dès notification de la présente convention, un premier acompte de **171 000 € TTC** sera versé.

Le solde de **100 000 € TTC** interviendra au 10 mai 2016.

Ces deux versements seront conditionnés par la remise des pièces prévues au chapitre V de la convention.

Madame Monique VALAIZE ne prend pas part au vote car elle est concernée personnellement.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

De valider le texte de la convention, et en particulier les conditions préalables de versements.

D'autoriser M le Maire ou M l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame Valaize étant impliquée personnellement ne prend pas part au vote*

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 51 - AFFAIRES SPORTIVES - Subventions de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2015/2016**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, des crédits ont été prévus au titre des subventions de fonctionnement aux associations et personnes de Droit Privé.

Une somme de **170 000,00 €** a été inscrite pour les divers clubs et associations sportives qui ont communiqué leur rapport d'activité.

Ces subventions de fonctionnement concernent la saison 2015/2016.

Après examen des dossiers reçus, il vous est proposé d'adopter une première répartition :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

**SECTEUR SPORTS SCOLAIRES**

A.S. Collège K. M. KRAFFT	Omnisports	<b>780,00 €</b>
A.S. Collège du PIC	Omnisports	<b>930,00 €</b>
A.S. Collège Jean. PERRIN	Omnisports	<b>1 330,00 €</b>
A.S. Collège la DULLAGUE	Omnisports	<b>780,00 €</b>
A.S. Collège Paul . RIQUET	Omnisports	<b>780,00 €</b>
A.S. Collège Lucie AUBRAC	Omnisports	<b>930,00 €</b>
A.S. Cours FENELON	Omnisports	<b>830,00 €</b>
A.S. Institution Sainte MADELEINE	Omnisports	<b>280,00 €</b>
A.S. Lycée / Collège HENRI IV	Omnisports	<b>680,00 €</b>
A.S. Lycée Jean MOULIN	Omnisports	<b>1 380,00 €</b>
A.S. Lycée la TRINITE	Omnisports	<b>430,00 €</b>
A.S. Lycée Professionnel MERMOZ	Omnisports	<b>380,00 €</b>
A.S. Lycée Professionnel Sacré COEUR	Omnisports	<b>280,00 €</b>
	Sous Total	<b>9 790 €</b>

**SECTEUR SPORTS DE COMBATS**

Le Kobukai	Aïkido	<b>280,00 €</b>
Aïkido Club Biterrois	Aïkido	<b>170,00 €</b>
Boxing Club Marcel CERDAN	Boxe Anglaise	<b>2 380,00 €</b>
Boxing Club DI BATEZZA	Boxe Anglaise	<b>700,00 €</b>
Central Judo Club	Judo	<b>2070,00 €</b>
Meiyo Béziers Karaté	Karaté	<b>1680,00 €</b>
Tae Kwon Do Main Ho Club Lee Won Sik	Taekwondo	<b>500,00 €</b>
Viet Vo Dao Son Hai Phai Béziers	Viet Vo Dao	<b>120,00 €</b>
Main Ho TKD	Taekwondo	<b>250,00 €</b>
CATCH	Catch	<b>500,00 €</b>
Kik Boxing	Kick Boxing	<b>250,00 €</b>
	Sous Total	<b>8 900,00 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

**SECTEUR SPORTS DE GYMNASES ET SALLES**

Basket Cheminots	Basket	<b>5 200,00 €</b>
Béziers Sports Raquettes	Sports Raquettes	<b>800,00 €</b>
A.S.Cheminots Béziers Handball	Handball	<b>4 000,00 €</b>
Béziers Tennis de Table	Tennis de Table	<b>6 000,00 €</b>
Béziers Maraussan Volley Ball	Volley	<b>3 000,00 €</b>
Béziers Volley Ball Gazelec	Volley	<b>7 300,00 €</b>
A S B GYM	Gymnastique	<b>10 000,00 €</b>
A.S. Cheminots Béziers	Gym Volontaire	<b>220,00 €</b>
Béziers Billard Club	Billard Français	<b>300,00 €</b>
A S Cheminote Béziers Haltérophilie	Haltérophilie	<b>700,00 €</b>
Société de Tir de Béziers	Tir	<b>4690,00 €</b>

	Sous Total	<b>42 210,00 €</b>
--	------------	--------------------

**SECTEUR DE GRANDS TERRAINS**

Béziers Cheminots Athlétisme Méditerranée	Athlétisme	<b>11 700,00 €</b>
Base Ball Club Biterrois "Pirates"	Base Ball	<b>2 350,00 €</b>
Avenir Sportif Béziers	Football	<b>5 400,00 €</b>
Union Sportive Biterroise	Football	<b>11 000,00 €</b>
Olympique Jeunesse Béziers	Football	<b>1 090,00 €</b>
Vypers	Football Américain	<b>400,00 €</b>
A S Cheminots Rugby	Rugby	<b>5 400,00 €</b>
A S Cheminots Tennis	Tennis	<b>200,00 €</b>
Tennis Club Biterrois	Tennis	<b>500,00 €</b>
Tennis Club Présidente de la Barte	Tennis	<b>3 400,00 €</b>
Les Chameaux de Béziers	Triathlon	<b>3 100,00 €</b>

	Sous Total	<b>44 540,00 €</b>
--	------------	--------------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

**SECTEUR SPORTS D'EAU**

Aviron Club Biterrois	Aviron	<b>1 500,00 €</b>
Aqua Bulles	Bébés Nageurs	<b>780,00 €</b>
A.S. Cheminots Béziers Natation	Natation	<b>700,00 €</b>
Cercle des Nageurs Biterrois	Natation	<b>9 000,00 €</b>
G.P.S.Pays d'Oc (Mouche)	Pêche Sportive	<b>320,00 €</b>
Amicale des Pêcheurs de Concours	Pêche Compétition	<b>300,00 €</b>
Pêcheurs Vallée de l'Orb	Pêche	<b>670,00 €</b>
Groupement Pêche et Etudes Sous Marine	Plongée	<b>1 000,00 €</b>
Béziers Immersion	Plongée	<b>200,00 €</b>

	Sous Total	<b>14 470,00 €</b>
--	------------	--------------------

**SECTEUR SPORTS DE PLEINE NATURE**

Aéro Club Béziers - Vias	Aviation	<b>1 100,00 €</b>
Béziers Méditerranée Cyclisme	Cyclisme	<b>4 200,00 €</b>
Vélo Club Cheminots Biterrois	Cyclisme	<b>3 400,00 €</b>
A.S. Cheminots Béziers Cyclotourisme	Cyclotourisme	<b>600,00 €</b>
A.S. Sportive Gazelec Cyclotourisme	Cyclotourisme	<b>610,00 €</b>
Audax Biterrois	Cyclotourisme	<b>610,00 €</b>
Mégalithe	Escalade	<b>690,00 €</b>
A.S. Sportive Gazelec Golf	Golf	<b>760,00 €</b>
A.S. Golf Saint Thomas	Golf	<b>1 800,00 €</b>
Club Alpin Français Béziers - Caroux	Montagnes	<b>1 900,00 €</b>
Par Plaines et Montagnes	Rando Pédestre	<b>600,00 €</b>
Rando Plaisirs	Rando Pédestre	<b>400,00 €</b>
Groupe Randonneurs Pédestres Biterrois	Rando Pédestre	<b>560,00 €</b>
Sports Canins	Sports Canins	<b>400,00 €</b>
Ski Club Cheminots Béziers	Ski	<b>700,00 €</b>
Spéléo Club de Béziers	Spéléologie	<b>1230,00 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Archers Biterrois	Archers	1 780,00 €
-------------------	---------	------------

	Sous Total	21 340,00 €
--	------------	-------------

**SECTEUR SPORTS BOULES**

A.S. Boule Émaillée	Jeux Lyonnais	250,00 €
F.S.G.T Entente Bouliste Biterroise	Jeux Lyonnais	1 690,00 €
Entente Sportive Bouliste Biterroise	Jeux Lyonnais	1 600,00 €
A.S. Béziers	Pétanque	1 500,00 €
Boule Moderne	Pétanque	400,00 €
Pétanqueurs de Sauclières	Pétanque	230,00 €
Foyer Laïque de l'Iranget	Pétanque	420,00 €

	Sous Total	6 090,00 €
--	------------	------------

**SECTEUR OMNISPORTS**

Béziers Oeuvre Font - Neuve	Omnisports	940,00 €
Handisports Béziers	Omnisports	6 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	Omnisports	480,00 €
Sport Adapté du Biterrois	Omnisports	1 600,00 €
P.T.T	Omnisports	1 250,00 €

	Sous Total	10 770,00 €
--	------------	-------------

**TOTAL 158 110,00 €**

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer aux associations ci-dessus, les subventions selon les montants indiqués,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 52 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS - Agrément cession du lot D1**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2003, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation engagée avec le public et décidé la création de la ZAC du Quartier de l'Hours et ce conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à la S.E.B.L.I. dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet de dix avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et la SEBLI, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions la SEBLI sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

La Société SAS FONCIERE DU LION au capital de 3.000,00 €, SIRET n° 808 983 282 00019, dont le siège social est à BEZIERS, 60 Avenue de la Tanne, représentée par Messieurs Bernard RUL et Olivier GIUDICELLI, agissant en leur qualité de gérant, ont émis le souhait d'acquérir le lot D1 d'une superficie de 666 m<sup>2</sup> appartenant à la SEBLI, situé entre la rue Archimède et la rue Maximilien Sully.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

La SAS FONCIERE DU LION envisage la réalisation d'un programme immobilier comprenant un collectif de 5 étages comprenant 26 logements sociaux, et des parkings en infrastructure.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre la SEBLI et La Société SAS FONCIERE DU LION le 30 décembre 2015, moyennant un prix de **384.000,00 € HT** dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 10% versé lors du compromis de vente soit la somme de **38.400,00 € HT**
- A la signature de l'acte authentique : le solde du montant HT du prix de vente, soit **345.600,00€ HT**, TVA sur le prix total en sus.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 juin 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Hours.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu les demandes formulées par la SEBLI en application de l'article 14.II et III de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- D'agréer la cession par la SEBLI du lot D1 de 666 m<sup>2</sup> à la Société SAS FONCIERE DU LION, moyennant le prix de **384.000,00 €/HT**, en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant un collectif de 26 logements sociaux, et des parkings en infrastructure pour une Surface de plancher maximale de 1.920 m<sup>2</sup>.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 53 - AMENAGEMENT URBAIN - Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation - Suppression de l'espace boisé classé (EBC)  
n°145 ZAC de l'Hours**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L123-13 du code de l'Urbanisme, en vue de supprimer l'espace boisé classé n°145 ZAC de l'Hours, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de lancer la concertation avec le public.

Localisé sur la parcelle privée cadastrée MT n°278, en bordure de l'Avenue Wilson, le jardin attenant à l'hôtel Chappaz, comprenait à l'origine trois arbres de haute tige, et un palmier. Aujourd'hui, seuls persistent 1 cèdre mort et desséché, dont le tronc est endommagé, et ce même palmier. A terme, pour des raisons de sécurité, le cèdre devra être démonté et retiré. La coupe des autres arbres, également desséchés et morts, a permis de mettre en évidence les décorations de la façade de cette maison. Fortement dégradé, cet espace ne présente pas d'intérêt écologique.

Les modalités de la concertation avec le public ont été les suivantes :

- affichage de la délibération n° 141113D032 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation en mairie et aux services techniques municipaux pendant une durée d'un mois minimum,
- affichage d'un avis sur le site,
- Information par voie de presse dans un journal local d'un avis paru le 23 juillet 2015,
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre spécifique auprès du public au Département du Développement Urbain, à la Caserne St Jacques, aux heures et jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30.

Aucune observation n'a été formulée, il est nécessaire d'arrêter le bilan de la concertation. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée du PLU,
- d'arrêter le projet de révision allégée tel qu'annexé à la présente,
- de préciser que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'ETAT, des Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'Urbanisme,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

- de préciser que le projet sera transmis pour avis à la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et sera affichée pendant 1 mois en mairie conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme. Le dossier arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au présent dossier d'enquête publique, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 54 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Maison Batelière au Quai Port Neuf - Adhésion de la Ville de Béziers à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon - Désignation des représentants de la Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La Maison Batelière et le port de plaisance sont entrés en fonction au mois d'avril 2015.

Compte tenu du succès de fréquentation de cette structure et du projet d'augmentation de sa capacité d'accueil à 16 anneaux, il est intéressant pour la Ville de Béziers d'intégrer un réseau régional de ports de plaisance, l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon.

En effet, dans le cadre de ses missions, l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon représente et défend les intérêts de ses adhérents auprès des institutions et des collectivités, permet une mutualisation des savoir-faire des différents membres, assure une promotion des divers ports de plaisance, met en place des formations et une assistance pour les projets de développement ou d'aménagement des équipements portuaires.

La cotisation pour adhérer à cette association s'élève annuellement à **350 € + 7 € TTC** par anneau, soit pour l'année 2016, à **462 € TTC**.

Conformément aux statuts de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon, il convient de désigner deux délégués pour représenter la Ville de Béziers en Assemblée Générale, le Maire étant membre de droit.

Les deux représentants proposés sont :

- 1<sup>er</sup> délégué : M. Benoît d'ABBADIE
- 2<sup>ème</sup> délégué : Mme Elisabeth PISSARRO

Personne ne s'est opposé à un vote à main levée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Opération de vote à main levée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'adhésion de la Ville de Béziers à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon pour l'année 2016,
- de valider la désignation en tant que 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> délégués de M. Benoît d'ABBADIE et Mme Elisabeth PISSARRO pour représenter la Ville de Béziers en Assemblée Générale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 55 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Rassemblement de 2 CV - Allées Paul Riquet - 19 juin 2016 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au 2 CV Club Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Le dimanche 19 juin 2016, Béziers accueillera un rassemblement de 2 CV, sur les allées Paul Riquet, dans leur partie basse.

Cette manifestation, organisée par le 2 CV Club Hérault, s'inscrit dans le cadre de la rencontre annuelle de ce club qui s'étend sur 3 jours et permet aux participants de découvrir chaque année le patrimoine local.

En 2016, Béziers est donc l'une de leurs étapes, au cours de laquelle ils visiteront les Ecluses de Fonseranes et le Plateau des Poètes.

Dans le but de faciliter la découverte des écluses tout en laissant les 2 CV en exposition sur les allées Paul Riquet entre 10 h et 16 h, les participants emprunteront le petit train touristique qui assurera leur transport aller et retour.

Cette manifestation, par sa nouveauté et son originalité, apportera au centre-ville un dimanche, une animation sympathique en cette période estivale.

Il vous est donc proposé que la Ville de Béziers apporte son soutien aux organisateurs en prenant en charge le coût de cette prestation de transport, au moyen de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **400 €**.

Cette aide sera financée par les crédits inscrits au budget, (65-94-6574-6022 – « enveloppe à répartir »).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **400 €** au 2 CV Club Hérault,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) ) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 56 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marché à la brocante - Allées Paul Riquet**

---

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du succès obtenu par le marché à la brocante du mardi sur les allées Paul Riquet, il a été décidé d'en organiser un deuxième sur le même site tous les samedis.

En effet, outre l'animation que cela va générer en centre-ville, cette manifestation pourra s'adresser à un public différent, qui n'est pas forcément en mesure de s'y rendre en semaine.

Ainsi l'organisation FHRA Foires et salons, déjà en charge de celui du mardi, assurera la mise en œuvre de ce nouveau marché.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est établie qui en détermine les modalités pratiques et financières.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation de ce nouveau marché,
- d'adopter la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Béziers et l'organisation FHRA Foires et salons,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 57 - DOMAINE - **Bilan des cessions et acquisitions - Année 2015**

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le Territoire de la Commune, que ce soit par elle-même ou par la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) avec qui la Commune a passé des conventions d'aménagement, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan s'établit comme suit :

## **I - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE**

### **A - ACQUISITIONS**

#### ***1 - A titre onéreux d'immeubles bâtis***

◆

##### **◆ Local commercial 10 Avenue Alphonse Mas**

Lot n° 1 comprenant un local au rez de chaussée avec caves au sous sol dépendant d'un immeuble en copropriété situé 10 Avenue Alphonse Mas cadastré section LY n° 75 d'une contenance de 2a 05ca

Décision d'exercice du droit de préemption en date du 30 Avril 2015 suite à jugement d'adjudication du 7 Avril 2015

Moyennant le prix de ..... **15 000 Euros**

◆

##### **◆ Bâtiment dénommé « Aile Champeau » 7 Place de la Révolution**

Bâtiment actuellement occupé par les services de la Justice sis 7 Place de la Révolution cadastré section LZ n° 148 d'une contenance de 05a 01ca

Décision d'exercice du droit de priorité en date 5 Mai 2015,

Moyennant le prix de ..... **585 000 Euros**

Acte d'acquisition signé le 19 Mai 2015.

##### **◆ Bâtiment situé Chemin des Costes de Bayssan**

Un bâtiment en mauvais état situé Chemin des Costes de Bayssan cadastré section LP n° 10 d'une contenance de 31a 35ca

Décision d'exercice du droit de préemption en date du 21 Juin 2015

Moyennant le prix de ..... **31 500 Euros**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Acte d'acquisition signé le 1<sup>er</sup> Octobre 2015

◆ **Ancienne recette des finances 2 bis Place Garibaldi**

Les lots n° 2B, 5E et 7F dépendant de l'immeuble situé 2 bis Place Garibaldi, cadastré section LX n° 1063 d'une contenance de 14a 51ca ayant constitué les locaux de l'ancienne recette des Finances comprenant

Décision d'exercice du droit de priorité en date du 1er Octobre 2015

Moyennant le prix de ..... **105 000 Euros**

Acte d'acquisition signé le 17 Décembre 2015

◆ **Appartement 2 Place Garibaldi**

Le lot n° 5A dépendant de l'immeuble situé 2 bis Place Garibaldi, cadastré section LX n° 1063 d'une contenance de 14a 51ca comprenant un appartement avec cave et grenier

Décision d'exercice du droit de préemption en date du 1er Octobre 2015 moyennant le prix de 50 000 Euros

*Porté pour mémoire - Acte d'acquisition signé le 7 Mars 2016*

◆ **Immeuble consulaire 26 Allées Paul Riquet**

L'immeuble consulaire 26 Allées Paul Riquet cadastré section MO n°199 d'une contenance de 07a 36 délibération du 15 Décembre 2015 moyennant le prix de 1 450 000 Euros

*Porté pour mémoire - Acte d'acquisition non signé à ce jour*

◆ **PRI Arènes Romaines – Clôture des opérations de la SEBLI (régularisations foncières)**

Une parcelle de terre sise 12 Rue du Moulin à l'Huile cadastrée LX n° 1061 d'une contenance de 10a 15ca, (extraite de la parcelle LX 295) délibération du 25 Juin 2015 à la SEBLI moyennant le prix de 1 Euro

Acte d'acquisition signé le 27 Août 2015

◆ **Immeuble Galeries Lafayette, 9 Allées Paul Riquet**

Immeuble, sis 9 Allée Paul Riquet, cadastré section OZ n° 655, pour une superficie de 18a 20ca

Décision d'exercice du droit de préemption en date du 03 Novembre 2014, moyennant le prix de 2 300 000 Euros auquel s'ajoute le montant de régularisation de TVA soit 151 824 Euros

Acte d'acquisition signé le 29 Janvier et le 20 Février 2015.

◆ *Porté pour mémoire – inscrit au bilan des acquisitions 2014*

## **2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis**

- ◆ Une parcelle de terre sise boulevard d'Angleterre cadastrée section RT n° 361 d'une contenance de 02a 61ca, délibération du 13 Novembre 2014,  
Moyennant le prix de ..... **2 900 Euros**  
Acte d'acquisition signé le 9 Juillet 2015.  
***Porté pour mémoire – inscrit au bilan des acquisitions 2014***

## **3 - A titre gratuit d'immeubles non bâtis**

- ◆ Néant
- ◆ **Incorporation au domaine public routier communal**

- Lotissement "Les Terrasses de Monsegur", parcelles cadastrées section RX n° 286 d'une contenance de 18a 28ca, voirie soit la rue de Tautavel et une partie de la rue de Cabrespine de l'Association Syndicale Libre du lotissement "Les Terrasses de Monsegur" par délibération du 27 janvier 2014, à titre gratuit.

Acte signé le 9 Février 2015.

- ***Porté pour mémoire – inscrit au bilan des acquisitions 2014***

- Lotissement « Val de la Reille » tranches 1 et 2, parcelles cadastrées section CK n° 326 pour une contenance de 59a 19ca, section CK n° 225 pour une contenance de 91 ca, section CK n° 226 pour une contenance de 46 ca, assiette de la voirie en partie la rue de l'Oasis, en partie la rue du bananier en partie la rue des dunes et en partie la rue de la Croix de la Reille de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Val de la Reille », par délibération du 27 Janvier 2014, à titre gratuit.

Acte signé le 9 Février 2015.

- ◆ ***Porté pour mémoire – inscrit au bilan des acquisitions 2014***

- Lotissement « Val de la Reille » tranches 3 et 4, parcelles cadastrées section CK n° 17 pour une contenance de 29a 67ca, section CK n° 370 pour une contenance de 43a 28ca, section CK n° 316 pour une contenance de 01a 62ca et n° 371 d'une contenance de 64a 57ca, assiette de la voirie la rue de l'Oranger, la rue du palmier dattier et une partie de la rue des dunes.

de la SNC Le Val de la Reille, par délibération du 27 Janvier 2014, à titre gratuit.

Acte signé le 9 Février 2015.

- ◆ ***Porté pour mémoire – inscrit au bilan des acquisitions 2014***

## **B – CESSIONS**

### ***1- A titre onéreux d'immeubles bâtis***

- ◆
- ◆ Une maison d'habitation, 4 Avenue du Port Notre Dame, cadastrée section LT n° 123 d'une contenance de 02a 86ca délibération du 21 Octobre 2014, à Mr et Mme ANDOH,  
Moyennant le prix de .....**53 000 Euros.**  
Acte de vente signé le 15 Juillet 2015
- ◆ Une maison d'habitation, 6 Avenue du Port Notre Dame, cadastrée section LT n° 122 d'une contenance de 02a 14ca délibération du 21 Octobre 2014, à la société HA. K Immobilier Moyennant le prix de .....**63 000 Euros.**  
Acte de vente signé le 20 Juillet 2015
- ◆ Immeuble d'habitation sis 4 rue des Sœurs Grises cadastré section PZ n° 327 d'une contenance de 62 centiares délibération du 21 Octobre 2014, à Mr et Mme Christophe ROUJA, moyennant le prix de 53 000 Euros  
***Porté pour mémoire - Acte d'acquisition signé le 5 Janvier 2016***
- ◆ Deux immeubles d'habitation situés 24 rue Longuelannes cadastré section LX n° 106 d'une contenance de 04a 01ca et 26 rue des Casernes cadastrée section LX n° 1067 d'une contenance de 01a 59ca, délibération du 3 Novembre 2015, à Monsieur Jean-Michel COLLOMB, moyennant le prix global de 111 600 Euros  
***Porté pour mémoire - Acte d'acquisition non signé à ce jour***
- ◆ Un immeuble d'habitation dénommé «le San Remo» cadastré section DP n° 57 d'une contenance de 03a 85ca et n° 11 d'une contenance de 14a 88ca, délibération du 3 Novembre 2015, à la SEBLI moyennant le prix de 506 368,20 Euros  
***Porté pour mémoire - Acte d'acquisition signé le 18 Février 2016***
- ◆ Maison natale de Jean Moulin située 6 Rue d'Alsace, cadastrée section OZ n° 3 pour une contenance de 02a 76ca, délibération du 15 Décembre 2015 à la société A et F Promotion, moyennant le prix de 600 000 Euros converti un une dation en paiement après aménagements du rez de chaussée et de l'appartement du 3ème étage.  
***Porté pour mémoire - Acte d'acquisition non signé à ce jour***
- ◆ **PRI Arènes Romaines – Clôture des opérations de la SEBLI - Régularisation foncière.**  
Lots n° 13 et 15 à 30 dépendant d'un immeuble sis 12 Rue du Moulin à l'Huile cadastré section LX n° 295, délibération du 25 Juin 2015 à la SEBLI moyennant le prix de 1 Euro  
Acte de vente signé le 27 Août 2015

**2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis**

- ◆
  - ◆ **parcelle de terre ZAC du Quai Port Neuf à la Société PORT NEUF**  
Une parcelle de terre sise Rue Lieutenant Pasquet cadastrée section LW n° 161 d'une contenance de 30a 74ca , délibération du 24 Mars 2015  
Moyennant le prix .....**61 480 Euros**  
Acte de vente signé le 28 Septembre 2015
  
  - ◆ **Parcelle de terre impasse des Cerisiers à la la Société ALARY**  
Une parcelle de terre désaffectée et déclassée sise à l'extrémité de l'impasse des Cerisiers cadastrée section RW n° 186 d'une contenance de 03a 51ca, délibération du 24 Mars 2015 Moyennant le prix de .....**35 100 Euros**  
Acte de vente signé le 11 Septembre 2015
  
  - ◆ **Parcelle de terre en limite de la ZAC de la Courondelle**  
Deux parcelles de terre désaffectées et déclassées constituant une partie du CR n° 35 moyennant le prix de 40 Euros le mètre carré, délibération du 5 mai 2015  
- parcelle DI n°274 d'une contenance de 2a 58ca  
Acte de vente à la SEBLI signé le 29 Septembre 2015  
Moyennant le prix de .....**10 320 Euros**  
- parcelle DI n° 273 d'une contenance de 13ca au prix de 520 Euros acte de vente à Mr et Mme BRIZY *Porté pour mémoire - Acte d'acquisition non signé à ce jour*
  
  - ◆ **Parcelle de terre à l'angle de la rue des Lois et de la Rue du 6 Juin 1944**  
Une parcelle de terre désaffectée et déclassée sise à l'angle de la rue des Lois et de la rue du 6 Juin 1944 cadastrée section OX n° 613 d'une contenance de 30ca, délibération du 18 Septembre 2014 à Mr et Mme Clément CAUQUIL m  
Moyennant le prix de.....**750 Euros.**  
Acte de vente signé le 2 Juin 2015
  
  - ◆ **Parcelle de terre à l'angle de la rue des Charmes et de l'Impasse des Sorbiers**  
Une parcelle de terre désaffectée et déclassée sise à l'angle de la rue des Charmes et de l'impasse des Sorbiers cadastrée section HW n° 659 d'une contenance de 08ca, délibération du 5 Mai 2015 à Mr et Mme Richard LEDUC  
Moyennant le prix de .....**960 Euros**  
Acte de vente signé le 29 Juin 2015



## II – OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SEBLI

### A – ACQUISITIONS

#### ◆ Requalification Centre Ville

- ◆ - Lot n° 1, 2, 5 et 6, représentant deux appartements et un grenier, dépendant d'un immeuble en copropriété, sis 7 Rue de l'Abreuvoir, cadastré section LX n° 33 d'une contenance de 35ca, Moyennant le prix de .....**10 000 Euros.**  
Acte d'acquisition signé le 18 Mai 2015.
  
- Lot n° 1, représentant un appartement dépendant de l'immeuble en copropriété sis 20 Rue des Anciens Combattants, cadastré section LY n° 85 d'une contenance de 56ca, Moyennant le prix de ..... **20 000 Euros**  
Acte d'acquisition signé le 9 Octobre 2015
  
- Lots n° 4 et 5, représentant un appartement dépendant d'un immeuble en copropriété sis 38 Rue Berlioz, cadastré section OZ n° 383 d'une contenance de 33ca, Moyennant le prix de .....**20 000 Euros**  
Acte d'acquisition signé le 27 Novembre 2015
  
- Un immeuble comprenant 4 logements, situé 44 Rue Berlioz cadastré section OZ n° 386 d'une contenance de 60ca, Moyennant le prix de ..... **115 000 Euros**  
Acte d'acquisition signé le 15 Décembre 2015
  
- Un immeuble comprenant deux logements et grenier, situé 46 Rue Berlioz cadastré section OZ n° 387 d'une contenance de 36ca, Moyennant le prix de .....**54 165 Euros**  
Acte d'acquisition signé le 22 Décembre 2015
  
- Les lots n° 1, 2, 3, et 4 représentant trois appartements et une cave, dépendant d'un immeuble en copropriété situé 40 Rue Berlioz cadastré section OZ n° 384 d'une contenance de 45ca, Moyennant le prix de .....**44 157 Euros**  
Acte d'acquisition signé le 22 Décembre 2015
  
- Les lots n° 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 représentant deux appartements, dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 38 Rue Berlioz cadastré section OZ n° 383 d'une contenance de 33ca, Moyennant le prix de .....**40 250 Euros**  
Acte d'acquisition signé le 22 Décembre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

◆ **PRI Arènes Romaines – Clôture des opérations de la SEBLI - Régularisation foncière.**

- Lots n° 13 et 15 à 30 dépendant d'un immeuble sis 12 Rue du Moulin à l'Huile cadastré section LX n° 295 d'une contenance de 11a 02ca, délibération du 25 Juin 2015 à la SEBLI moyennant le prix de 1 Euro

◆ Acte d'acquisition signé le 27 Août 2015

◆ **ZAC de la COURONDELLE**

Une parcelle de terre désaffectée et déclassée constituant une partie du CR n° 35, sise 13 Impasse René Baire, cadastrée section DI n°274 d'une contenance de 2a 58ca

Moyennant le prix de .....**10 320 Euros**

Acte d'acquisition signé le 29 Septembre 2015

**B – CESSIONS**

◆ **Requalification Centre Ville**

Lot n° 2 représentant un local commercial dépendant d'un immeuble en copropriété sis 7 Avenue de la Marne cadastré section LX n° 782 d'une contenance de 01a 37ca

Et lot n° 3 représentant un local commercial dépendant d'un immeuble en copropriété sis 9 Avenue de la Marne cadastré section LX n° 783 d'une contenance de 01a 27ca

Moyennant le prix HT de .....**64 209 Euros**

(soit TTC 69 800 Euros )

Acte de cession signé le 31 Juillet 2015

◆ **PRI Arènes Romaines-Clôture des opérations de la SEBLI - régularisations foncières.**

Une parcelle de terre sise 12 Rue du Moulin à l'Huile cadastrée LX n° 1061 d'une contenance de 10a 15ca, (extraite de la parcelle LX 295) délibération du 25 Juin 2015 moyennant le prix de 1 Euro

Acte de cession signé le 27 Août 2015

◆ **ZAC du QUARTIER DE L'OURS**

Une parcelle cadastrée section MR n° 412 d'une contenance de 23a 47ca, (numéro de lot B5) à la Société SCCV SOCIUM

Moyennant le prix HT de.....**1 040 000 Euros**

(soit TTC 1 248 000 Euros)

Acte de cession signé le 17 Décembre 2015

◆ **ZAC DE LA COURONDELLE**

Une parcelle de terre cadastrées section DI n° 276 et n° 274 d'une superficie totale de 14a 28ca sise 255 Boulevard du Languedoc et 13 Impasse René Baire (numéro de lot B5) à la SCI LES JARDINS D'ALICE

Moyennant le prix HT de .....**95 000 Euros**  
(soit TTC 111 981 Euros)

Acte de cession signé le 17 Décembre 2015

Une parcelle de terre cadastrée section CZ n° 475 d'une superficie de 31a 63ca sise 106 VC 5 (numéro de lot H2) à A et F PROMOTION

Moyennant le prix HT de .....**697 840 Euros**  
(soit TTC 816 838 Euros)

Acte de cession signé le 1<sup>er</sup> Octobre 2015

Une parcelle de terre cadastrée section CY n° 444 d'une superficie de 99a 56ca sise 157 VC 5 (numéro de lot L1) à A et F PROMOTION

Moyennant le prix HT de .....**1 260 000 Euros**  
(soit TTC 1 482 541 Euros)

Acte de cession signé le 22 Décembre 2015

Une parcelle de terre cadastrée lieudit « Mercorent » section CX n° 461 d'une superficie de 51a 90ca (numéro de lot N4) à MAC DONALDS FRANCE

Moyennant le prix HT de .....**950 000 Euros**  
(soit TTC 1 125 423 Euros)

Acte de cession signé le 29 Septembre 2015

◆ **ZAC DU QUAI PORT NEUF**



Une maison d'habitation sise 11 Rue René Boyer, cadastrée section LW n° 61 d'une superficie de 9a 83ca à Mr et Mme MESCHEL

Moyennant le prix de .....**90 000 Euros**

Acte de cession signé le 4 Août 2015

Deux parcelles de terre sises 55 Avenue Pierre Brousse cadastrées section LW n° 159 et n°160 d'une superficie totale de 31a 07ca à Mr BOUSQUET et MURATET INVESTISSEMENT

Moyennant le prix HT de .....**153 000 Euros**  
(soit TTC 179 331 Euros)

Acte de cession signé le 28 Septembre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Après examen, il vous est proposé de prendre acte du Bilan qui a pour résultat :

◆ **Pour la Commune :**

* Acquisitions	:	739 400 euros
* Cessions	:	224 610 euros
<b>Soit un solde négatif de :</b>		<b>514 790 euros</b>

◆ **Pour la SEBLI :**

* Acquisitions	:	313 892 euros
* Cessions	:	4 350 049 euros

**Soit un solde positif de : 4 036 157 euros**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 58 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession d'un espace vert longeant le passage reliant la rue du Pinot à la rue Mourvaison, au profit de Monsieur et Madame Raphaël MICELI.**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur et Madame Raphaël MICELI sont propriétaires d'un immeuble cadastré section HY n° 336, situé 11 Rue du Pinot, en limite d'un espace vert longeant le passage piétonnier reliant la rue du Pinot à la rue de Mourvaison.

Afin d'agrandir leur propriété Monsieur et Madame MICELI se sont portés acquéreurs de cet espace qui constitue une surlageur du passage.

Cette parcelle a été évaluée par le Service de France Domaine à 70 euros le mètre carré

Avant de consentir cette vente, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal de cette parcelle.

Cette enquête s'est déroulée du 20 Avril 2015 au 22 Mai 2015 inclus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de cet espace en vue de la vente à Monsieur et Madame MICELI tout en l'assortissant de deux réserves : le maintien d'un cheminement piétonnier et l'édification en limite de ce cheminement d'une clôture séparative très qualitative, à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public communal de l'espace vert situé en limite de la propriété de Monsieur et Madame MICELI d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>
- de décider la vente de cet espace à Monsieur et Madame MICELI dont la superficie sera précisée par géomètre et moyennant le prix de 70 Euros le mètre carré.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 59 - DOMAINE - Déclassement, désaffectation d'une partie du CR 59 et cessions aux deux propriétaires riverains.**

---

Mesdames, Messieurs,

La partie terminale du CR 59 située en contrebas de la RD 28 et sans débouché, constitue la limite entre les deux parcelles cadastrées section EL n° 103 et section EL n° 134.

Cette partie du CR 59 est désaffectée et sans utilité future.

Les deux propriétaires des parcelles limitrophes, Monsieur DI TRAPANI propriétaire de la parcelle cadastrée section EL 103 et Monsieur TRONC propriétaire de la parcelle cadastrée section EL 134, ont, dans une volonté commune de sécurisation de leurs propriétés, manifesté leur intention d'acquérir indivisément cette bande de terre représentant environ 150 m de longueur et 3 mètres de largeur.

Avant de consentir cette vente, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal de l'emprise foncière de ce tronçon du CR 59.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Cette enquête s'est déroulée sur 20 jours consécutifs du 29 Octobre 2015 au 17 Novembre 2015 inclus.

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de ce CR, en vue de la vente aux deux propriétaires limitrophes.

Cette parcelle, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> environ, dont le détachement cadastral sera réalisé par un géomètre, a été évaluée par le service de France Domaine à la somme de 1 Euro le m<sup>2</sup>.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une portion du CR 59 constituant la limite des deux parcelles section EL n° 103 et n° 134 .
- de décider de la vente aux propriétaires limitrophes de cet espace d'une superficie à déterminer après détachement cadastral par un géomètre, moyennant le prix 1 Euro le m<sup>2</sup> fixé par France Domaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 60 - DOMAINE - Déclassement - désaffectation et cession d'un espace vert situé impasse Emile Borel au profit de M. et Mme Pierre d'URSO.**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur et Madame Pierre d'URSO sont propriétaires d'un immeuble situé dans le lotissement « Le Hameau du Garissou », 10 Impasse Emile Borel et cadastré section DI n° 171.

Ils se sont portés acquéreurs d'un espace vert situé dans la partie nord de l'impasse Emile Borel, en limite de leur propriété, en vue de son rattachement à celle ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Cet espace a été évalué par le service de France Domaine à la somme de **60 Euros** le mètre carré.

Avant de consentir cette vente, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal de cette parcelle.  
Cette enquête s'est déroulée du 20 Avril 2015 au 22 Mai 2015 inclus.

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de cet espace en vue de la vente à Monsieur et Madame Pierre d'URSO.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal de l'espace vert situ dans la partie nord de l'impasse Emile Borel , d'une superficie d'environ 56 m<sup>2</sup>, en limite de la parcelle DI n° 171, propriété de Monsieur et Madame Pierre d'URSO .
- de décider de la vente à Monsieur et Madame Pierre d'URSO de cet espace, dont la superficie sera précisée par géomètre et moyennant le prix de **60 Euros** le mètre carré fixé par France Domaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 61 - DOMAINE - Incorporation au domaine communal d'un bien sans maître situé 6 rue des Chaudronniers.**

---

Mesdames, Messieurs,

La commune de Béziers a engagé la procédure prévue aux articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre du bien sans maître suivant :

Un immeuble situé 6 rue des Chaudronniers, cadastré section LY n° 67 d'une contenance de 29ca.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Ce bien n'a pas de propriétaire connu et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Un arrêté du Maire portant constatation de la vacance de cet immeuble a été adopté le 16 Février 2015 et publié dans la rubrique « annonces légales et officielles » Midi Libre Annonces le 27 Juin 2015,

Le propriétaire de ce bien ne s'est pas fait connaître dans le délais de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil et peut revenir à la Commune afin d'être incorporé dans le domaine communal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- De décider d'incorporer au domaine communal l'immeuble situé 6 rue des Chaudronniers cadastré section LY n° 67 d'une contenance de 29ca.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 62 - DOMAINE - Vente de trois parcelles cadastrées lieudit "Badones le Haut" section DV n°151 de 40a 80ca, n°153 de 12a 25ca et n°155 de 45ca, à Monsieur Pierre LESEUR.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de trois parcelles contiguës, situées en bordure du CR 61 et en limite de la propriété de Monsieur Pierre LESEUR.

Ces parcelles, cadastrées lieudit « Badones le Haut » section DV n° 151 de 40a 80ca, n° 153 de 12a 25ca et n° 155 de 45ca, ont fait l'objet d'une offre d'achat de la part de Monsieur Pierre LESEUR, ancien propriétaire de certaines parcelles, qui souhaite les entretenir en les plantant d'oliviers et de vigne.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

La Commune n'a aucun projet sur ces terrains classés en zone agricole et dont elle avait fait l'acquisition dans les années 1980-1990 afin de créer un « campement de nomades »

Vu l'évaluation des domaines et le prix proposé par Monsieur Pierre LESEUR d'un montant de

**10 000 Euros**, il est décidé de procéder à la cession de ces parcelles.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de consentir à Monsieur Pierre LESEUR la vente des parcelles cadastrées lieudit « Badones le Haut » section DV n° 151 de 40a 80ca, n° 153 de 12a 25ca et n° 155 de 45ca, moyennant le prix de **10 000 Euros (dix mille euros)**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 63 - DOMAINE - PRU de la Devèze - Vente d'un terrain Esplanade Rosa Parks destiné à la construction de logements sociaux.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du PRU de la Devèze, dans la zone Esplanade Ilot 4, la Commune se propose de vendre un terrain d'une superficie de 3950 m<sup>2</sup> à détacher d'une plus grande parcelle, cadastrée section MZ n° 233, 234, 375, 376, 382, 538, 541, 549, 551, 552, 553, 555, 558, 590 et 591 d'une contenance totale de 57a 21ca.

Cette vente sera consentie à la SCI Villa Rosa dont le projet est d'édifier sur la parcelle acquise des logements sociaux, représentant 16 villas et 38 logements collectifs avec commerces en rez de chaussée.

Le surplus de la totalité de la parcelle sera consacré aux équipements communs (voiries, parkings...) dont l'aménagement sera assuré par l'acquéreur.

Un permis de construire est en cours d'instruction.

A la demande de la Commune des commerces seront réalisés au rez de chaussée du bâtiment collectif et représentent environ 25 % des constructions à réaliser. Selon cette spécificité, l'acquéreur a proposé l'acquisition de la parcelle moyennant le prix de **248 850 Euros**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Le compromis de vente sera signé sous la condition suspensive au profit de l'acquéreur de l'obtention d'un permis de construire permettant la réalisation de ce projet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, et consultation des Domaines, il vous est proposé :

- de vendre à la SCI Villa Rosa la parcelle d'une superficie de 3950 m<sup>2</sup> à détacher d'un plus grand corps, cadastrée section MZ n° 233, 234, 375, 376, 382, 538, 541, 549, 551, 552, 553, 555, 558, 590 et 591 d'une contenance totale de 57a 21ca, et moyennant le prix de **248 850 Euros**.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 64 - DOMAINE - Cession d'une partie des chemins ruraux n° 138, 144 et 156, traversant le Domaine de Bayssan, au profit du Département de l'Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Les chemins ruraux n° 138, 144 et 156 sis Lieu-dit Bayssan ont fait l'objet d'une demande d'acquisition par le Département.

Cette demande est directement liée au projet d'aménagement et de modification du plan de circulation existant au niveau du Domaine de Bayssan dans le but de sécuriser les déplacements piétonniers. Ce projet permet de dévier la route départementale n° 28 vers le Domaine.

Afin de permettre cet aménagement, la Commune envisage de procéder aux cessions :

1° d'une partie à détacher du chemin rural n°138 comprise entre l'échangeur de la Rouquette et la traversée du Domaine de Bayssan,

2° d'une partie à détacher des chemins ruraux n°144 et 156 au droit du Domaine de Bayssan.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet sont à la charge de l'acquéreur.

Le détachement cadastral sera réalisé par un géomètre.

France Domaine a évalué ces portions de chemins ruraux au prix de 8,50 Euros le m<sup>2</sup>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la vente au profit du Département de l'Hérault de ces portions de chemins ruraux d'une superficie à déterminer après détachement cadastral par un géomètre, moyennant le prix 8,50 Euros le m<sup>2</sup> fixé par France Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 65 - DOMAINE - Cession de l'immeuble situé 28 rue des Casernes à l'Association Culturelle Musulmane de Béziers.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé 28 rue des Casernes, cadastré section LX n° 103 d'une contenance de 01a 52ca.

Depuis de nombreuses années, ce bâtiment a été mis à la disposition de l'Association Culturelle Musulmane de Béziers qui l'a aménagé pour en faire un lieu de culte, connu sous l'appellation « Mosquée El Fathe ».

Les représentants de l'association ont manifesté leur intention d'acquérir cet immeuble, en proposant le prix de **69 275 Euros**, correspondant à l'évaluation de France Domaine.

La possession de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la Commune, la vente à l'Association Culturelle Musulmane, occupant les lieux peut être décidée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de vendre à l'Association Culturelle Musulmane de Béziers l'immeuble situé 28 rue des Casernes cadastré section LX n° 103 d'une contenance de 01a 52ca, moyennant le prix de **69 275 Euros**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 66 - DOMAINE - Cession de la parcelle cadastrée section DS n°155 - lieudit "Badones le Haut" - ancien stand de tir de Mazeran.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section DS n°155, d'une superficie de 2ha 24a 83ca, sise sur le secteur dit de Mazeran, anciennement utilisée comme stand de tir au profit de l'Association Béziers Tir Sportif. Cette association a libéré les lieux, la parcelle n'a plus d'utilité pour la Commune.

Mr et Mme JOVIADO et Mr et Mme SEGUIN, propriétaires riverains de cette parcelle ont manifesté leur intention d'en faire ensemble l'acquisition, afin d'agrandir leur propriété.

Les autres propriétaires limitrophes ont été informés de ce projet d'acquisition et ont renoncé expressément à acquérir cette parcelle.

La Commune envisage de céder la parcelle DS n° 155 d'une superficie de 02ha 24a 83ca à Mr et Mme JOVIADO et Mr et Mme SEGUIN, indivisément ou divisément selon les modalités à définir entre eux, les frais de géomètres seront à leur charge.

Cette parcelle, a été évaluée par le service de France Domaine. Vu cet avis, le prix de vente est arrêté à la somme de **20 000 Euros (vingt mille euros)**.

Le terrain est vendu en l'état. La dépollution, s'il y a lieu, sera à la charge des acquéreurs.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la vente de la parcelle cadastrée section DS n°155 d'une contenance de 2ha 24a 83ca moyennant le prix de **20 000 euros** à Mr et Mme JOVIADO et Mr et Mme SEGUIN

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 67 - DOMAINE - Convention de mise à disposition de locaux Mail Chapat "Escale bien être" Commune de Béziers / Association Ligue Contre le Cancer**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers est propriétaire de locaux situés au Mail Chapat, 1 avenue Président Wilson à Béziers.

La Commune de Béziers propose de mettre à la disposition de l'Association Ligue Contre le Cancer, une partie de ces locaux pour la création d'un site « Escale bien être », qui permettra aux membres de l'association de rencontrer et d'accompagner les malades touchés par le cancer et leurs proches.

Cette occupation est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016. A l'expiration de la durée initiale, la convention se renouvellera par tacite reconduction par période annuelle.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, les charges (eau, électricité, téléphone et taxes éventuelles) restant à la charge de l'Association Ligue Contre le Cancer.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec l'Association Ligue Contre le Cancer, une convention d'occupation de locaux situés au Mail Chapat, dans les conditions fixées au projet de convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 68 - DOMAINE - Convention de mise à disposition d'un local dit ' salle à manger ' de l'Hôtel Bergé - Commune de Béziers / Confrérie Saint Andiu de la Galinière**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers est propriétaire d'une maison, Hôtel Bergé, à la suite de la donation du Docteur Lucien Bergé.

Aux termes dudit testament en date du 3 juillet 1973, ont été prises les dispositions testamentaires suivantes : « Une ou plusieurs des pièces de l'immeuble 14, rue des Docteurs Bourguet qui pourraient être aménagées dans les ailes de l'immeuble seront mises à la disposition, si elles en expriment le désir, de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire, de la Confrérie Saint Andiu de la Galinière .. »

La Commune de Béziers autorise donc la Confrérie Saint Andiu de la Galinière, qui en a fait la demande, à occuper la pièce dite « salle à manger » pour les besoins de son association.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016. A l'expiration de la durée initiale, la convention se renouvellera par reconduction expresse par période annuelle, un mois avant la date d'échéance, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-après : tout congé devra être notifié au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec la Confrérie Saint Andiu de la Galinière, représentée par Mr Jean ALBE, une convention d'occupation de la salle à manger de l'Hôtel Bergé, dans les conditions fixées au projet de convention .

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 69 - PERSONNEL - Rapport 2015 de la collectivité sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

---

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Locales, issus du Décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que de l'application de la clause d'égalité dans les marchés publics issue de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport 2015 de la collectivité sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 70 - PERSONNEL - Mesures en faveur de l'emploi - Création nouveaux agents en CAE**

---

Mesdames, Messieurs,

Le CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) s'inscrit dans le cadre des articles L 5134-19-1 et R 5134-14 à R 5134-17 du Code du Travail en application de la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La ville souhaite :

1° Concernant sa brigade voirie (anti-trous) :

- reconduire 10 agents parmi les 10 recrutés en CAE en avril 2015 à raison de 20 heures hebdomadaires, pour un an.

2° Concernant sa brigade nettoyage :

- reconduire 7 agents parmi les 10 recrutés en CAE en avril 2015 à raison de 20 heures hebdomadaires, pour un an.

- recruter 8 nouveaux agents en CAE 20h par semaine pour un an, susceptibles d'être reconduits un an de plus.

3° Concernant le secrétariat général :

- recruter 1 nouvel agent en CAE 20h par semaine pour un an, susceptible d'être reconduit un an de plus.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le recrutement de 9 personnes à 20 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 71 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un emploi de régisseur à Zinga Zanga**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer le déroulement technique des spectacles de la salle Zinga Zanga, il convient de procéder à la création d'un emploi de régisseur.

Ces missions seront de concevoir et superviser la mise en place des dispositifs techniques en son, lumière, vidéo et machinerie nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement. De plus, il devra coordonner et expertiser les solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des organisateurs et aux fiches techniques.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Compte tenu des caractéristiques de ce poste et de la spécificité du profil attendu, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Art 3-3).

Il devra justifier d'un niveau d'études supérieures de niveau Bac +2 et/ou d'une expérience significative. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée sur un emploi en référence au grade de Technicien ou de Technicien principal 2ème classe ou 1ère classe relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création d'un poste budgétaire rattaché au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 72 - PERSONNEL - Création d'un adulte-relais**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif adultes-relais géré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale, la Ville de Béziers, en concertation avec la Sous-Préfecture, souhaite formuler une demande de conventionnement pour l'obtention d'un poste d'adulte relais chargé de missions de prévention et de médiation sociale sur le territoire de la Devèze.

Rattaché au service médiation, ce poste aurait pour objet de renforcer les nombreuses actions déjà conduites par ce service en étroite partenariat avec la Police Nationale, l'Éducation Nationale, la Police Municipale et le tissu associatif. La présence d'un adulte-relais sur le périmètre de la Devèze permettrait d'intensifier la présence sur le terrain et le développement de projets de proximité.

Cet emploi d'adulte-relais entretiendrait des relations d'informations réciproques avec l'ensemble des professionnels présents sur ce territoire dans les différents domaines tels que la sécurité publique, la justice, le logement, le social, l'insertion et l'emploi assurant ainsi une fonction de lien social.

Cet emploi serait pourvu dans le respect du dispositif adultes-relais tel que défini par l'État et serait occupé par un contractuel recruté dans le cadre d'un CDD de 3 ans. L'indice brut de rémunération est fixé à 340.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser la création de cet emploi adulte-relais
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi
- d'autoriser M. le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 73 - TRAVAUX SUPERSTRUCTURE - Gymnase Jean PERRIN- Travaux d'extension des vestiaires**

---

Mesdames, Messieurs,

Le gymnase Jean Perrin est un site sportif municipal très sollicité.

En effet, il est utilisé durant toute la journée, sur le créneau horaire de 8 heures à 18 heures, par les élèves du Collège éponyme, et de 18 heures à 22 h 30 ainsi que le week-end par Le Club de basket qui est le principal occupant de ce lieu, au regard du nombre de licenciés.

Par ailleurs, adossé au complexe, il y a un terrain de jeu pelousé disposant de l'éclairage nocturne, ceci permettant une exploitation par le club de football américain toute la semaine de 18 h 00 à 22 h 00.

A ce titre, la configuration du gymnase et l'occupation simultanée du site par deux clubs génèrent des difficultés d'utilisation des vestiaires pour l'ensemble des utilisateurs et des problèmes de stockage des matériels.

Aussi, il est proposé de réaliser des travaux d'extensions permettant de pouvoir accueillir plusieurs utilisateurs sur deux blocs vestiaires différents.

Le montant de l'ensemble de cette opération est estimé à **130 000 € TTC**.

Le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'année 2016.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

---

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document permettant la réalisation de cet équipement,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer le permis de construire de cet équipement.

Le Conseil adopte à l'unanimité